

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 859

22 avril 2009

SOMMAIRE

Aldon Holdings Limited	41218	INNCONA S.à.r.l. & Cie. Trois cent soixante-huitième (368.) S.e.c.s.	41210
Aldon Holdings Limited	41232	INNCONA S.à.r.l. & Cie. Trois cent soixante-neuvième (369.) S.e.c.s.	41227
Apollo Rida Golf S.à r.l.	41192	INVESCO European Hotel Real Estate S.à r.l.	41217
APV (Gebomsa) S.à r.l.	41192	Lanthex Holding S.A.	41195
Arno Glass	41188	Lanthex Holding S.A.	41190
A-R Retail Centers S.à r.l.	41192	Les Ecrins S.A.	41191
Aticus Investments S.A.	41209	Luxaviation S.A.	41191
Atols Investissements S.à r.l.	41232	Luxconform Sàrl	41193
Atols Investissements S.à r.l.	41232	Margantours S.à r.l.	41187
Azure Property Holdings S.A.	41193	MGC S.à r.l.	41212
BayernInvest Luxembourg S.A.	41191	MH Courtage Travaux s.à r.l.	41186
Biomet S.à r.l.	41214	Neodex Holding S.A.	41199
Business Consult S.A.	41186	Neodex Holding S.A.	41199
Celtes Investments S.à r.l.	41197	Nut Holding Company S.A.	41231
Cerix Holding S.A.	41196	OAN Management AG	41189
Chemicon	41195	OAN Management AG	41190
ColPlay S.à r.l.	41189	Phantex Holding S.A.	41195
Cz2 Bazar S.à r.l.	41232	Phantex Holding S.A.	41196
Cz2 Land S.à r.l.	41191	Rolem Logistics A.G.	41188
Dan Four S.A.	41225	Samarex Holding S.A.	41199
Distrivet S.A.	41188	Samarex Holding S.A.	41196
Düsseldorf-Airport Hotel Investment S.à r.l.	41187	Sinteco Investments S.A.	41198
Embassy Eagle Holdings S.A.	41198	Société Luxembourgeoise des Energies Renouvelables	41198
Finimmobiliers	41200	Solidas 3 S.A.	41201
Fondex Holding S.A.	41200	Terbex Holding S.A.	41194
Fortis Lease Luxembourg	41197	Terbex Holding S.A.	41194
Frastema S.A.	41189	Trey S.à r.l.	41229
Free	41188	TS Eurosquare Holdings II S.à r.l.	41186
Gadolex Holding S.A.	41190	TS Nautilus (Hahnstrasse) S.à.r.l.	41186
Gadolex Holding S.A.	41194	TS Paris Bourse Holdings II S.à r.l.	41190
Geolives S.A.	41189	Tyco International Finance S.A.	41193
Hines European Management S.à r.l.	41187	Tyco International Holding S.à r.l.	41200
Hyd Fin Int'l	41197		
Imperial Tobacco Management Luxembourg (3) S.à r.l.	41187		

MH Courtage Travaux s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid.

R.C.S. Luxembourg B 142.522.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 07 Avril 2009.

Fiduciaire COFIGEST S.A R.L.

Isabelle PHILIPIN

Platinerei, 8 - L-8552 OBERPALLEN

Référence de publication: 2009044836/2631/15.

Enregistré à Diekirch, le 13 mars 2009, réf. DSO-DC00097. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090051782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2009.

Business Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 7/1, rue des Tilleuls.

R.C.S. Luxembourg B 99.201.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 07 Avril 2009.

Fiduciaire COFIGEST S.A R.L.

Isabelle PHILIPIN

Platinerei, 8 - L-8552 OBERPALLEN

Référence de publication: 2009044843/2631/15.

Enregistré à Diekirch, le 13 mars 2009, réf. DSO-DC00101. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090051796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2009.

TS Eurosquare Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 111.848.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 54874 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés et Associations.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009045934/211/12.

(090052825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

TS Nautilus (Hahnstrasse) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 121.560.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 54865 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés et Associations.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009045935/211/12.

(090052865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Imperial Tobacco Management Luxembourg (3) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 111.206.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 13 mars 2009, déposés au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 19 mars 2009.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2009045932/219/13.

(090052734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Hines European Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 136.995.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009045925/242/13.

(090052641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Düsseldorf-Airport Hotel Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.600.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 119.685.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009045928/242/13.

(090052669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Margantours S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 64, avenue Dr. Gaasch.
R.C.S. Luxembourg B 22.705.

Extrait de résolution des associés du 1^{er} février 2009

1^{re} Résolution

Les associés décident de manière unanime de transférer le siège social de la société de L-4818 Rodange, 33, avenue Dr. Gaasch à L-4818 Rodange, 64, avenue Dr. Gaasch.

Margot ZWANCK

La Gérante de la société

Référence de publication: 2009045475/745/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2009, réf. LSO-DC03156. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2009.

Distrivet S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 108.013.

La société EURO REVISION S.A. a dénoncé, avec effet immédiat, le siège social de la société Distrivet S.A., 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, RCS, Section B, no. 108.013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2009.

EURO REVISION S.A.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2009045774/1051/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2009, réf. LSO-DD01354. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Arno Glass, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 116.204.

Le siège social de la Société a été transféré avec effet au 1^{er} décembre 2008 du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2009.

Arno Glass

Signature

Référence de publication: 2009045781/250/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2009, réf. LSO-DD01644. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Free, Société Anonyme.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 6, rue d'Eschdorf.

R.C.S. Luxembourg B 109.243.

Le Bilan au 31.12.03 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009045769/800731/12.

Enregistré à Diekirch, le 9 avril 2009, réf. DSO-DD00104. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090052851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Rolem Logistics A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 52, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 96.021.

Le Bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009045771/800880/12.

Enregistré à Diekirch, le 9 avril 2009, réf. DSO-DD00107. - Reçu 103,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090053114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Geolives S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 137.517.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2009.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2009045921/220/12.

(090052914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Frastema S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 117.830.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009045914/5770/12.

(090052699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

ColPlay S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 144.250,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 102.656.

Suivant décision, en date du 30 octobre 2008, le siège social de Colony Luxembourg S.à.r.l., gérant de la société, a été transféré du 1 rue du Saint-Esprit L-1475 Luxembourg au 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg à compter du 10 novembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009045912/4025/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2009, réf. LSO-DD00968. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

OAN Management AG, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 110.071.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/3/09.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009045575/320/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2009, réf. LSO-DC03827. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2009.

OAN Management AG, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 110.071.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/3/09.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009045577/320/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2009, réf. LSO-DC03822. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2009.

Lanthex Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 107.628.

Extrait des résolutions prises à la réunion du conseil d'administration du 25 mars 2009

Maître Albert WILDGEN, avocat, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, est élu comme président du conseil d'administration. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2010, approuvant les comptes annuels de 2009.

Luxembourg, le 27 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009045807/280/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2009, réf. LSO-DD00053. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Gadolex Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 107.870.

Extrait des résolutions prises à la réunion du conseil d'administration du 25 mars 2009

Maître Albert WILDGEN, avocat, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, est élu comme président du conseil d'administration. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2010, approuvant les comptes annuels de 2009.

Luxembourg, le 27 mars 09.

Signature.

Référence de publication: 2009045810/280/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2009, réf. LSO-DD00051. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

TS Paris Bourse Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 111.846.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 54873 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés et Associations

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009045913/211/12.

(090052838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Luxaviation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1110 Findel, Aéroport de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 139.535.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009045915/5770/12.

(090052703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Les Ecrins S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlange-sur-Mess, 7A, Am Brill.
R.C.S. Luxembourg B 66.699.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009045918/242/12.

(090053107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Cz2 Land S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 128.442.

Suivant décision, en date du 30 octobre 2008, le siège social de Colony Luxembourg S.à.r.l., gérant de la société, a été transféré du 1 rue du Saint-Esprit L-1475 Luxembourg au 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg à compter du 10 novembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009045911/4025/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2009, réf. LSO-DD00972. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

BayernInvest Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 37.803.

Die Bilanz vom 31. Dezember 2008 ist beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. März 2009.

BayernInvest Luxembourg S.A.

Guy Schmit / Katja Mertes-Tegebauer

Référence de publication: 2009045588/2517/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2009, réf. LSO-DC08161. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2009.

A-R Retail Centers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 108.261.

Extrait de la résolution prise par les gérants de la Société, datée du 02 février 2009

Les gérants de la Société ont décidé en date du 02 février 2009, de transférer le siège de la Société du 21, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au 43, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet au 1^{er} février 2009.

Luxembourg, le 3 avril 2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009045800/9168/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2009, réf. LSO-DD01744. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Apollo Rida Golf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 114.387.

Extrait de la résolution prise par les gérants de la Société, datée du 02 février 2009

Les gérants de la Société ont décidé en date du 02 février 2009, de transférer le siège de la Société du 21, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au 43, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet au 1^{er} février 2009.

Luxembourg, le 3 avril 2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009045802/9168/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2009, réf. LSO-DD01907. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

APV (Gebomsa) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 46.500,00.**

R.C.S. Luxembourg B 111.269.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Citco REIF Services (Luxembourg) SA informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 7 octobre 2005 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

APV (Gebomsa) S.à r.l. ayant son siège social jusqu'au 31 mars 2009 au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, et Citco REIF Services (Luxembourg) SA ayant son siège social au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} avril 2009.

Citco REIF Services (Luxembourg) SA.

Carré Bonn

20, rue de la Poste

P.O. Box 47

L-2010 Luxembourg

L'Agent Domiciliaire

Signature

Référence de publication: 2009045799/9168/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2009, réf. LSO-DD01637. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Luxconform Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 99.654.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution écrite du gérant unique, prise le 1^{er} Avril 2009, que le siège social de la Société a été transféré du 33, Boulevard Grande-Duchesse, L-1331 Luxembourg au 51, Route de Thionville, L-2611 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2009.

Pour Luxconform SARL

Signature

Référence de publication: 2009045790/6407/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2009, réf. LSO-DD02677. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Tyco International Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 123.550.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société en date du 24 mars 2009

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société prend acte de la démission de Kevin MacKay en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 31 mars 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Tyco International Finance S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009045830/5499/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2009, réf. LSO-DD02185. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Azure Property Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.
R.C.S. Luxembourg B 139.971.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 25 mars 2009 que:

- M. Graeme Alan WITTS a démissionné de son mandat d'Administrateur de la société avec effet immédiat;

- Le nombre d'administrateurs a été porté de 4 à 5;

- M. Michael MONTEBAUR, directeur de sociétés, avec adresse privée au Groß Flottbeker Straße 55 à D-22607 Hamburg, Allemagne, et M. Rolf ZARNEKOW, directeur de sociétés, avec adresse privée au Werderstraße 52 à D-20144 Hamburg, Allemagne, ont été nommés comme administrateurs de la société avec effet immédiat. Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

En outre, il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenu en date du 25 mars 2009 que M. Yves DESCHENAU, directeur de sociétés, demeurant au 19, rue de Crécy, L-1364 Luxembourg, a été nommé Président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme:

Signature

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2009045806/521/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2009, réf. LSO-DD01431. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Terbex Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 107.860.

—
Extrait des résolutions prises à la réunion du conseil d'administration du 25 mars 2009

Maître Albert WILDGEN, avocat, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, est élu comme président du conseil d'administration. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2010, approuvant les comptes annuels de 2009.

Luxembourg, le 27 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009045813/280/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2009, réf. LSO-DD00048. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090052864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Gadolex Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 107.870.

—
Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 25 mars 2009

1. L'assemblée générale accepte la démission de Maître Pierre METZLER et Maître François BROUXEL, comme administrateurs. Sont nommés en remplacement Maître Patricia THILL, avocat, demeurant à Luxembourg, 69 boulevard de la Pétrusse et Madame Alba SCHERER, employée, demeurant à Luxembourg, 69 boulevard de la Pétrusse jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

2. Le mandat de l'administrateur Maître Albert WILDGEN, avocat, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

3. Le mandat du commissaire aux comptes, KPMG Audit, société à responsabilité limitée, avec siège social à L 2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009045811/280/20.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2009, réf. LSO-DD00057. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090052869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Terbex Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 107.860.

—
Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 25 mars 2009

1. L'assemblée générale accepte la démission de Maître Pierre METZLER et Maître François BROUXEL, comme administrateurs. Sont nommés en remplacement Maître Patricia THILL, avocat, demeurant à Luxembourg, 69 boulevard de la Pétrusse et Madame Alba SCHERER, employée, demeurant à Luxembourg, 69 boulevard de la Pétrusse jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

2. Le mandat de l'administrateur Maître Albert WILDGEN, avocat, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

3. Le mandat du commissaire aux comptes, KPMG Audit, société à responsabilité limitée, avec siège social à L 2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009045814/280/20.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2009, réf. LSO-DD00059. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090052862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Chemicon, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 106.500.

—
La convention de domiciliation conclue entre SG AUDIT Sàrl (anciennement STENHAM GESTINOR AUDIT Sàrl), R.C.S. Luxembourg B 75 908, avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, et la société CHEMICON S.à.r.l., R.C.S. Luxembourg B 106 500, a été dénoncée avec effet au 24 mars 2009.

Le siège social de la société fixé jusqu'alors au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, est par conséquent également dénoncé.

Mme Geneviève BLAUEN-ARENDT et M. Fernand HEIM se sont démis de leurs mandats de Gérants de catégorie B à cette même date.

Luxembourg, le 24 mars 2009.

Pour extrait conforme:

SG AUDIT Sàrl

Signature

Référence de publication: 2009045805/521/20.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2009, réf. LSO-DD01433. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Phantex Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 72.410.

—
Extrait des résolutions prises à la réunion du conseil d'administration du 25 mars 2009

Maître Albert WILDGEN, avocat, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, est élu comme président du conseil d'administration. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2010, approuvant les comptes annuels de 2009.

Luxembourg, le 27 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009045818/280/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2009, réf. LSO-DD00041. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Lanthex Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 107.628.

—
Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 25 mars 2009

1. L'assemblée générale accepte la démission de Maître Pierre METZLER et Maître François BROUXEL, comme administrateurs. Sont nommés en remplacement Maître Patricia THILL, avocat, demeurant à Luxembourg, 69 boulevard de la Pétrusse et Madame Alba SCHERER, employée, demeurant à Luxembourg, 69 boulevard de la Pétrusse jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

2. Le mandat de l'administrateur Maître Albert WILDGEN, avocat, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

3. Le mandat du commissaire aux comptes, KPMG Audit, société à responsabilité limitée, avec siège social à L 2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009045808/280/20.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2009, réf. LSO-DD00055. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Cerix Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 107.858.

—
Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 25 mars 2009

1. L'assemblée générale accepte la démission de Maître Pierre METZLER et Maître François BROUXEL, comme administrateurs. Sont nommés en remplacement Maître Patricia THILL, avocat, demeurant à Luxembourg, 69 boulevard de la Pétrusse et Madame Alba SCHERER, employée, demeurant à Luxembourg, 69 boulevard de la Pétrusse jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

2. Le mandat de l'administrateur Maître Albert WILDGEN, avocat, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

3. Le mandat du commissaire aux comptes, KPMG Audit, société à responsabilité limitée, avec siège social à L 2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009045817/280/20.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2009, réf. LSO-DD00060. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Samarex Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 107.869.

—
Extrait des résolutions prises à la réunion du conseil d'administration du 25 mars 2009

Maître Albert WILDGEN, avocat, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, est élu comme président du conseil d'administration. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2010, approuvant les comptes annuels de 2009.

Luxembourg, le 27 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009045821/280/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2009, réf. LSO-DD00042. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Phantex Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 72.410.

—
Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 25 mars 2009

1. L'assemblée générale accepte la démission de Maître Pierre METZLER et Maître François BROUXEL, comme administrateurs. Sont nommés en remplacement Maître Patricia THILL, avocat, demeurant à Luxembourg, 69 boulevard de la Pétrusse et Madame Alba SCHERER, employée, demeurant à Luxembourg, 69 boulevard de la Pétrusse jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

2. Le mandat de l'administrateur Maître Albert WILDGEN, avocat, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

3. Le mandat du commissaire aux comptes, KPMG Audit, société à responsabilité limitée, avec siège social à L 2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009045820/280/20.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2009, réf. LSO-DD00065. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Hyd Fin Int'l, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 104.500.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 26 mars 2009

La cooptation de M. Xavier SOULARD, administrateur de sociétés, né à Châteauroux (France), le 14 août 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte a été ratifiée.

Luxembourg, le 30 mars 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour HYD FIN INT'L

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009045844/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2009, réf. LSO-DD01125. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Fortis Lease Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 16, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 107.877.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire du 19 mars 2009

Monsieur Olivier DE RYCK, né le 19 mai 1963 à Gand (Belgique), demeurant à F-75007 Paris, 46, Bd Raspail a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Luxembourg, le 31.03.2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Fortis Lease Luxembourg

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009045846/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2009, réf. LSO-DD01114. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Celtes Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 102.509.

—
RECTIFICATIF

De l'extrait de la décision prise par l'associée unique en date du 12 mars 2009 enregistré par l'Administration de l'Enregistrement en date du 17 mars 2009 sous la référence: LSO DC/04686 et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 23 mars 2009 sous la référence L090044031.05.

Il convient de lire que le siège de la Société a été transféré à L-2930 Luxembourg, 19, Avenue de la Liberté et non pas à L-1930 Luxembourg, 19, Avenue de la Liberté comme mentionné par erreur.

Luxembourg, le 30/03/2009.

Pour avis sincère et conforme

Pour CELTES INVESTMENTS S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009045843/29/20.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2009, réf. LSO-DD01120. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Embassy Eagle Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 91.582.

—
Veuillez noter que la nouvelle adresse de Monsieur Georges NICOLAÏ, administrateur de catégorie A, président du conseil d'administration et administrateur-délégué de la société est dorénavant la suivante:

Prins Bernhardplein, 200, NL-1097 JB Amsterdam

Luxembourg, le 1^{er} avril 2009.

Pour avis sincère et conforme

Pour EMBASSY EAGLE HOLDINGS S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A;

Signatures

Référence de publication: 2009045868/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2009, réf. LSO-DD01671. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

SOLER, Société Luxembourgeoise des Energies Renouvelables, Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt.
R.C.S. Luxembourg B 82.870.

—
Das Mandat des Rechnungskommissars "PKF Weber & Bontemps", eingetragen im Handelsregister Luxemburg "R.C.S. Luxembourg" unter der Nummer B 80537, mit Gesellschaftssitz in L-2212 Luxemburg, 6, place de Nancy endet mit der ordentlichen Generalversammlung vom 26. März 2009. Die ordentliche Generalversammlung vom 26. März 2009 bestellt zum Rechnungskommissar "PKF Weber & Bontemps", eingetragen im Handelsregister Luxemburg "R.C.S. Luxembourg" unter der Nummer B 135187, mit Gesellschaftssitz in L-2212 Luxemburg, 6, place de Nancy für die Dauer von einem Jahr bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2010.

SOLER S.A.

Signature

Référence de publication: 2009045875/2480/17.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2009, réf. LSO-DD01415. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Sinteco Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 120.993.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 16 décembre 2008

1) Fin du mandat d'administrateur de:

- M. Pietro LONGO

2) Nomination au conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012:

- M. Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 30/03/2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SINTECO INVESTMENTS S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009045847/29/20.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2009, réf. LSO-DD01121. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Neodex Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 107.859.

Extrait des résolutions prises à la réunion du conseil d'administration du 25 mars 2009

Maître Albert WILDGEN, avocat, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, est élu comme président du conseil d'administration. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2010, aprouvant les comptes annuels de 2009.

Luxembourg, le 27 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009045825/280/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2009, réf. LSO-DD00044. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Samarex Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 107.869.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 25 mars 2009

1. L'assemblée générale accepte la démission de Maître Pierre METZLER et Maître François BROUXEL, comme administrateurs. Sont nommés en remplacement Maître Patricia THILL, avocat, demeurant à Luxembourg, 69 boulevard de la Pétrusse et Madame Alba SCHERER, employée, demeurant à Luxembourg, 69 boulevard de la Pétrusse jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

2. Le mandat de l'administrateur Maître Albert WILDGEN, avocat, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

3. Le mandat du commissaire aux comptes, KPMG Audit, société à responsabilité limitée, avec siège social à L 2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009045823/280/20.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2009, réf. LSO-DD00063. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Neodex Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 107.859.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 25 mars 2009

1. L'assemblée générale accepte la démission de Maître Pierre METZLER et Maître François BROUXEL, comme administrateurs. Sont nommés en remplacement Maître Patricia THILL, avocat, demeurant à Luxembourg, 69 boulevard de la Pétrusse et Madame Alba SCHERER, employée, demeurant à Luxembourg, 69 boulevard de la Pétrusse jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

2. Le mandat de l'administrateur Maître Albert WILDGEN, avocat, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

3. Le mandat du commissaire aux comptes, KPMG Audit, société à responsabilité limitée, avec siège social à L 2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009045827/280/20.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2009, réf. LSO-DD00061. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Tyco International Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.083.578.588,95.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 122.091.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 24 mars 2009

L'associé unique de la Société prend acte de la démission de Kevin MacKay en tant que gérant de la Société avec effet au 31 mars 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Tyco International Holding S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009045831/5499/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2009, réf. LSO-DD02184. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Finimmobiliers, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 79.068.

Extrait de la décision prise par l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement en date du 29 septembre 2008

Le siège social a été transféré du L-2210 Luxembourg, 54 boulevard Napoléon I^{er}, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 31 mars 2009.

Pour avis sincère et conforme

Pour FINIMMOBILIERS

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009045778/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2009, réf. LSO-DD01107. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Fondex Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 72.402.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 25 mars 2009

1. L'assemblée générale accepte la démission de Maître Pierre METZLER et Maître François BROUXEL, comme administrateurs. Sont nommés en remplacement Maître Patricia THILL, avocat, demeurant à Luxembourg, 69 boulevard de la Pétrusse et Madame Alba SCHERER, employée, demeurant à Luxembourg, 69 boulevard de la Pétrusse jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

2. Le mandat de l'administrateur Maître Albert WILDGEN, avocat, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

3. Le mandat du commissaire aux comptes, KPMG Audit, société à responsabilité limitée, avec siège social à L 2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009045828/280/20.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2009, réf. LSO-DD00068. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Solidas 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 145.619.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendneun, den zwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Joëlle Baden, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Solidas 2 S.A., eine société anonyme (Aktiengesellschaft) nach Luxemburger Recht mit Geschäftssitz in 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, die Eintragung im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg (Registre de Commerce et des Sociétés) steht unmittelbar bevor,

rechtmäßig vertreten durch Herrn Christoph Kossmann, Generalsekretär des Verwaltungsrates der "SGG S.A.", wohnhaft in Remich,

gemäß privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 20. März 2009.

Die Vollmacht wird nach ne varietur Unterzeichnung durch den Vertreter der Erschienenen und den unterzeichnenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienene ersucht den unterzeichnenden Notar, die Satzung einer Aktiengesellschaft, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden.

A. Name - Sitz - Dauer - Zweck

Art. 1. Es besteht eine Aktiengesellschaft, welche die Bezeichnung "Solidas 3 S.A." (die "Gesellschaft") führt.

Art. 2. Die Gesellschaft ist auf unbeschränkte Zeit errichtet.

Art. 3. Der Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und sonstige Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann ferner Gesellschaften und sonstigen Personen, welche der gleichen Gruppe angehören wie die Gesellschaft, Garantien geben, Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen, soweit diese im Gesellschaftsinteresse sind.

Die Gesellschaft kann für sich selbst oder für Dritte alle Tätigkeiten vornehmen, die ihr zur Erreichung ihrer Zwecke förderlich erscheinen oder direkt oder indirekt mit diesen in Verbindung stehen.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Die Verlegung des Sitzes der Gesellschaft innerhalb der Gemeinde erfolgt durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können auch jederzeit Tochtergesellschaften, Zweigniederlassungen oder Geschäftsstellen, sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland, gegründet werden.

B. Kapital - Aktien

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einhunderttausend Euro (EUR 100.000) und ist in zehn Millionen (10.000.000) Aktien mit einem Nennwert von je einem Eurocent (EUR 0,01) eingeteilt.

Das genehmigte Aktienkapital, inklusive des gezeichneten Kapitals, beträgt eine Million Euro (EUR 1.000.000) und ist in hundert Millionen (100.000.000) Aktien mit einem Nennwert von je einem Eurocent (EUR 0,01) pro Aktie eingeteilt. Während einer Dauer von fünf (5) Jahren ab Veröffentlichung dieser Satzung ist der Verwaltungsrat ermächtigt, Aktien auszugeben oder Optionen zur Zeichnung von Aktien zu erteilen, zugunsten solcher Personen und zu solchen Bedingungen wie dies der Verwaltungsrat für geeignet hält. Der Verwaltungsrat ist in diesem Zusammenhang insbesondere berechtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den bisherigen Aktionären Vorzugsrechte einzuräumen.

Das gezeichnete und das genehmigte Aktienkapital der Gesellschaft können durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, entsprechend den gesetzlichen Erfordernissen für Satzungsänderungen, erhöht oder herabgesetzt werden. Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und nach den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Art. 6. Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Aktionäre haben. Der Tod oder die Auflösung des alleinigen Aktionärs (oder von einem anderen Aktionär) führt nicht zur Auflösung der Gesellschaft.

Art. 7. Die Aktien der Gesellschaft sind Namensaktien.

Am Gesellschaftssitz wird ein Register der Aktionäre geführt, welches jedem Aktionär zur Einsicht offen steht. Dieses Register enthält alle Angaben, welche von Artikel 39 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, vorgesehen sind. Das Eigentum an Namensaktien wird durch die Eintragung in dieses Register festgestellt.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Eigentümer pro Aktie an; sollte das Eigentum an den Aktien in mehreren Händen liegen oder aufgeteilt sein, müssen diejenigen, die ein Recht an diesen Aktien geltend machen, einen gemeinsamen Treuhänder oder Bevollmächtigten ernennen, um die aus den Aktien resultierenden Rechte gegenüber der Gesellschaft zu vertreten. Die Gesellschaft kann die Ausübung aller Rechte bezüglich solcher Aktien aussetzen, solange nicht eine einzige Person zum Besitzer der Aktien im Verhältnis zur Gesellschaft benannt worden ist. Der Treuhänder gilt gegenüber der Gesellschaft als rechtlicher Eigentümer der Aktien.

Die Übertragung der Aktien bedarf der Zustimmung der Gesellschaft, für deren Erteilung der Verwaltungsrat aufgrund einstimmiger Entscheidung zuständig ist.

C. Generalversammlung der Aktionäre

Art. 8. Die ordnungsgemäß gebildete Generalversammlung der Aktionäre vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat jegliche Befugnis zur Anordnung, Ausführung oder Ratifizierung aller Handlungen im Hinblick auf die Geschäfte der Gesellschaft. Wenn die Gesellschaft nur einen einzigen Aktionär hat, übt dieser die Rechte der Generalversammlung aus.

Die Generalversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen.

Sie muss auch auf Antrag von Aktionären, welche wenigstens zehn Prozent (10%) des Kapitals vertreten, einberufen werden. Aktionäre, die wenigstens zehn Prozent (10%) des Kapitals der Gesellschaft vertreten, können einen oder mehrere Punkte der Tagesordnung hinzufügen. Eine solche Anfrage muss wenigstens fünf (5) Tage vor der Versammlung per Einschreibebrief an den Sitz der Gesellschaft gesendet werden.

Art. 9. Die jährliche Generalversammlung findet am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg oder an einem anderen, in der Einladung bestimmten Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburgs jeweils um 14.00 Uhr am 15. Tag des Monats Juni eines jeden Jahres oder, wenn dieser Tag auf einen Feiertag fällt, am nächsten darauf folgenden Werktag statt. Andere Generalversammlungen können an den in den Einberufungsschreiben bestimmten Zeitpunkten und Orten einberufen werden. Die Einberufungsschreiben sowie die Leitung der Versammlungen der Aktionäre der Gesellschaft werden von den gesetzlich erforderlichen Anwesenheitsquoten und Fristen geregelt, sofern diese Satzung keine anderweitigen Bestimmungen trifft.

Aktionäre können an der Versammlung durch Videokonferenzschaltung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel teilnehmen. Eine derartige Teilnahme an einer Sitzung entspricht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung. Die Kommunikationsmittel müssen allen an der Sitzung teilnehmenden Personen erlauben, sich durchgehend untereinander zu hören, sowie effektiv an der Sitzung teilzunehmen.

Jede Aktie gewährt eine Stimme. Jeder Aktionär kann sich auf der Generalversammlung durch einen schriftlich, per Faksimileübertragung oder durch jede andere Kommunikationsform (eine Kopie ist ausreichend) bevollmächtigten Dritten vertreten lassen.

Jeder Aktionär kann durch Wahlformulare wählen, die per Post oder per Faksimileübertragung an den Sitz der Gesellschaft oder an eine andere im Einberufungsschreiben angegebene Adresse zu senden sind. Die Aktionäre können dabei die von der Gesellschaft ausgestellten Wahlformulare benutzen, die zumindest den Ort, das Datum, die Uhrzeit, die Tagesordnung und den der Versammlung zum Beschluss vorgelegten Vorschlag enthalten. Für jeden Vorschlag soll das Wahlformular drei Felder enthalten, die es dem Aktionär erlauben, durch Ankreuzen des jeweiligen Feldes für oder gegen den Vorschlag zu stimmen, beziehungsweise sich der Stimme zu enthalten.

Wahlformulare, die weder eine Stimmabgabe für den Vorschlag, gegen den Vorschlag, noch eine Stimmenthaltung enthalten, sind ungültig. Die Gesellschaft nimmt nur Wahlformulare an, die sie vor der Versammlung erhalten hat, auf die sich das betreffende Wahlformular bezieht.

Beschlüsse auf einer ordnungsgemäß einberufenen Generalversammlung werden durch die einfache Mehrheit der gültigen Stimmen gefasst, mit Ausnahme von Beschlüssen, die eine Abänderung der Satzung mit sich bringen und durch eine Mehrheit von zwei Drittel der gültigen Stimmen gefasst werden.

Sind alle Aktionäre in einer Generalversammlung anwesend oder vertreten und erklären sie die Tagesordnung zu kennen, so kann die Versammlung ohne vorherige Einberufung oder Veröffentlichung abgehalten werden.

D. Verwaltungsrat

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, welcher aus mindestens drei (3) Mitgliedern bestehen muss (die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen). Falls die Gesellschaft jedoch durch einen einzigen Aktionär gegründet wird oder falls in einer Generalversammlung festgestellt wird, dass ein Aktionär sämtliche Aktien der Gesellschaft hält, kann die Gesellschaft durch ein einziges Verwaltungsratsmitglied geführt werden; dies gilt bis zu dem Zeitpunkt der jährlichen Generalversammlung, die stattfindet, nachdem die Gesellschaft festgestellt hat, dass ihre Aktien durch mehr als einen Aktionär gehalten werden. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden von der Generalversammlung der Aktionäre gewählt; ihre Anzahl, Bezüge und die Dauer ihres Mandates werden von der Generalversammlung festgesetzt. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden für die Dauer eines Mandates, welches sechs Jahre nicht überschreiten darf, und welches grundsätzlich mit der Bestellung des Nachfolgers endet, gewählt. Die Mitglieder des Verwaltungsrates können mehrmals hintereinander gewählt werden.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden durch die einfache Mehrheit der gültigen Stimmen der Aktionäre gewählt. Jedes Verwaltungsratsmitglied kann zu jeder Zeit ohne Grund durch die einfache Mehrheit der gültigen Stimmen der Generalversammlung abberufen werden.

Für den Fall, dass eine juristische Person als Verwaltungsratsmitglieder ernannt wird, muss diese juristische Person einen ständigen Vertreter ernennen, der das Mandat im Namen und im Auftrag der juristischen Person durchführt. Die juristische Person darf ihren ständigen Vertreter nur dann widerrufen, wenn sie zur gleichen Zeit einen Nachfolger ernennt.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates durch Tod, Rücktritt oder aus einem sonstigen Grund frei, so kann das freigewordene Amt gemäß den gesetzlichen Bestimmungen vorläufig bis zur nächsten Generalversammlung besetzt werden.

Art. 11. Der Verwaltungsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und hat auch die Möglichkeit, einen stellvertretenden Vorsitzenden zu bestellen. Er kann auch einen Sekretär bestellen, welcher nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muss und welcher für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates verantwortlich ist.

Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder an dem in dem Einberufungsschreiben bestimmten Ort einberufen.

Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Sitzung des Verwaltungsrates; in seiner Abwesenheit kann der Verwaltungsrat mit Mehrheit der Anwesenden ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates ernennen, um den Vorsitz dieser Sitzungen zeitweilig zu führen.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates erhält wenigstens vierundzwanzig Stunden (24) vor dem vorgesehenen Zeitpunkt der Sitzung per Faksimileübertragung oder per elektronische Post (ohne elektronische Unterschrift) ein Einberufungsschreiben, außer im Falle einer Dringlichkeit, in welchem Falle die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Bei einer schriftlichen, durch Faksimileübertragung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel (eine Kopie ist ausreichend) gegebenen Einwilligung eines jeden Mitgliedes des Verwaltungsrates kann auf das Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Verwaltungsrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, welche von einem vorherigen Beschluss des Verwaltungsrates festgesetzt wurden.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in der Sitzung des Verwaltungsrates aufgrund einer schriftlich, durch Faksimileübertragung oder durch andere Kommunikationsmittel (eine Kopie ist ausreichend) erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates vertreten lassen. Ein Verwaltungsratsmitglied kann mehrere andere Verwaltungsratsmitglieder vertreten.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann durch eine telefonische Konferenzschaltung oder Videokonferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, vorausgesetzt, jeder Teilnehmer an der Sitzung kann alle Anderen verstehen. Die Teilnahme an einer Sitzung in dieser Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung. Eine mit derartigen Kommunikationsmitteln durchgeführte Sitzung wird als am Sitz der Gesellschaft durchgeführt angesehen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse werden nur durch die Mehrheit der Mitglieder des Verwaltungsrates gefasst. Wenn dem Verwaltungsrat eine gerade Anzahl an Mitgliedern angehört, steht dem Vorsitzenden bei Stimmgleichheit eine entscheidende Stimme zu.

Einstimmige Beschlüsse des Verwaltungsrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrerer schriftlicher, durch Faksimileübertragung oder andere Kommunikationsmittel (eine Kopie ist ausreichend) belegter Unterlagen gefasst werden; die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll, das als Nachweis der Beschlussfassung gilt.

Art. 12. Die Protokolle aller Sitzungen des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Art. 13. Der Verwaltungsrat ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche im Interesse der Gesellschaft sind. Der Verwaltungsrat hat sämtliche Befugnisse, welche durch das Gesetz oder durch diese Satzung nicht ausdrücklich der Generalversammlung vorbehalten sind.

Die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber können gemäß Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, auf ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates, leitende Angestellte, Geschäftsführer oder sonstige Vertretungsberechtigte, welche nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen, und alleinzeichnungsberechtigt sein können, übertragen werden. Ihre Ernennung, Abberufung und sonstigen Befugnisse werden durch Beschluss des Verwaltungsrates geregelt.

Ferner kann die Gesellschaft einzelne Aufgaben der Geschäftsführung durch privatschriftliche oder beglaubigte Vollmacht übertragen.

Art. 14. Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch Einzelunterschrift jeder entsprechend vom Verwaltungsrat bevollmächtigten Person(en) verpflichtet.

E. Aufsicht der Gesellschaft

Art. 15. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Rechnungskommissaren (commissaire(s)) welche (r) von der Generalversammlung der Aktionäre bestellt wird (werden).

F. Geschäftsjahr - Bilanz

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Es werden jährlich wenigstens fünf Prozent (5%) des Reingewinnes der Gesellschaft vorab den gesetzlichen Rücklagen zugeführt bis diese zehn Prozent (10%) des in Artikel 5 dieser Satzung vorgesehenen Gesellschaftskapitals, wie gemäß Artikel 5 erhöht oder herabgesetzt, betragen.

Die Generalversammlung der Aktionäre bestimmt auf Vorschlag des Verwaltungsrates über die Verwendung des restlichen Betrages des Reingewinns.

Die Generalversammlung kann im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen Vorschussdividenden ausschütten.

G. Auflösung der Gesellschaft

Art. 18. Wird die Gesellschaft durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst, so wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, welche natürliche oder juristische Personen sein können, durchgeführt. Die Generalversammlung ernennt diese Liquidatoren und setzt ihre Befugnisse und Vergütung fest.

H. Satzungsänderung

Art. 19. Die gegenwärtige Satzung kann von einer Generalversammlung der Aktionäre geändert werden, unter Beachtung der Bedingungen gemäß Artikel 67-1 des Gesetzes vom 10. August 1915 bestimmend betreffend die Handelsgesellschaften, wie abgeändert.

I. Schlussbestimmungen - Anwendbares Recht - Sprache

Art. 20. Für sämtliche Fragen, welche nicht durch diese Satzung geregelt sind, gilt das Gesetz vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, wie abgeändert.

Art. 21. Die gegenwärtige Satzung ist in deutscher Sprache verfasst, gefolgt von einer Übersetzung in englischer Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text ist die deutsche Fassung maßgebend.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2009.
- 2) Die erste jährliche Generalversammlung wird im Kalenderjahr 2010 stattfinden.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Solidas 2 S.A., vorgenannt, rechtmäßig vertreten durch Herrn Christoph Kossmann, vorgenannt, zeichnet alle zehn Millionen (10.000.000) neu ausgegebenen Aktien für einen Gesamtpreis von einhunderttausend Euro (EUR 100.000).

Alle Aktien werden voll in bar eingezahlt; demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von einhunderttausend Euro (EUR 100.000) wie dies dem unterzeichnenden Notar nachgewiesen wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr zweitausendfünfhundert Euro (EUR 2.500).

Beschlüsse des alleinigen Aktionärs

Sodann hat der Erschienene, welcher das gesamte Kapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf vier (4) festgelegt.
2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:
 - Christoph Freiherr von Oppenheim, Mitglied des Aktionärs-Pools der Bank Sal. Oppenheim jr. & Cie. S.C.A., geboren am 25. September 1965 in Köln, Deutschland, geschäftsansässig in 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg,
 - Simon Freiherr von Oppenheim, Verwaltungsratsmitglied, geboren am 21. September 1970 in Rom, Italien, geschäftsansässig in 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,
 - Christoph Peter Marx, Bankdirektor, geboren am 6. August 1961 in Hamburg, Deutschland, geschäftsansässig in 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
 - Friedrich Carl Janssen, Mitglied des Aktionärs-Pools der Bank Sal. Oppenheim jr. & Cie. S.C.A., geboren am 5. Mai 1944 in Hirschberg/Schlesien, Deutschland, geschäftsansässig in 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

3. Die Adresse der Gesellschaft lautet: 412F, route d'Esch, L-2086 Luxemburg.

4. Die Zahl der Rechnungscommissare wird auf einen (1) festgelegt. Zum Rechnungscommissar wird bestellt: Treuhand- und Revisions- Aktiengesellschaft Niederrhein, Uerdinger Straße 267, D-47800 Krefeld, eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht Krefeld unter der Nummer HRB Nr. 9.

5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Rechnungscommissars enden mit der Generalversammlung, die über die Konten für das Geschäftsjahr 2010 entscheidet oder zu dem von der Generalversammlung beschlossenen Zeitpunkt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, 4, rue Jean Monnet, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen des Bevollmächtigten der vorgenannten Partei diese Urkunde in deutscher Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in englischer Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text ist die deutsche Fassung maßgebend.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der vorgenannten Partei, hat dieser mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Follows the English translation of the German text:

In the year two thousand and nine, on the twentieth of March.

Before the undersigned Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Solidas 2 S.A., a société anonyme (Aktiengesellschaft) incorporated under Luxembourg law, with registered office in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, duly represented by Mr Christoph Kossmann, Generalsekretär des Verwaltungsrates der "SGG S.A.", wohnhaft in Remich,

by virtue of a proxy under privat seal given in Luxembourg, on 20 March 2009.

The proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party requests the undersigned notary to record the following articles of incorporation of a société anonyme which it declares organised as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There exists a société anonyme under the name of "Solidas 3 S.A." (the "Company").

Art. 2. The company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further provide companies and any other persons, which form part of the same group of companies as the Company, with guarantees, grant loans or otherwise assist the companies, provided that they are in the corporate interest of the Company.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg-City. Within the same municipality, the registered office of the company may be transferred by resolution of the board of directors. Subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The share capital is set at one hundred thousand euro (EUR 100,000) consisting of ten million (10,000,000) shares having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each.

The authorised capital, including the issued share capital, is fixed at one million euro (EUR 1,000,000) consisting of one hundred million (100,000,000) shares having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share. During a period of five years, from the date of the publication of the authorisation granted to the board to issue such shares, the directors be and are hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

The subscribed capital and the authorised capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association. The company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The Company may have one or several shareholders. The death or the dissolution of the sole shareholder (or any other shareholder) shall not lead to the dissolution of the company.

Art. 7. The shares of the company are in registered form.

A shareholders' register will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in said register.

The company will recognize only one holder per share; in case the shares are held by more than one person, the persons claiming ownership of the shares will have to appoint one sole fiduciary agent or proxy to represent the shares in relation to the company. The company has the right to suspend the exercise of all rights attached to those shares until one person has been designated as the sole owner in relation to the company. The fiduciary agent is considered towards the Company as the legal owner of the shares.

The transfer of the shares requires the agreement of the Company and the board of directors is by virtue of an unanimous decision, responsible of their issuance.

C. General meetings of shareholders

Art. 8. Any regularly constituted meeting of shareholders of the company shall represent the entire body of shareholders of the company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company. If the company has only one single shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors.

It must be convened following the request of shareholders representing at least ten per cent (10%) of the company's share capital. Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be addressed to the company's registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

Art. 9. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, respectively each year on the 15th of the month of June at 2.00 p.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting. The quorum and time-limits provided by law shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the company, unless otherwise provided herein.

Shareholders taking part in a meeting through video-conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient.

Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the proposed resolution, nor an abstention, are void. The company will only take into account voting forms received prior to the general meeting which they relate to.

Resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed with a simple majority of the votes validly cast, unless the item to be resolved upon relates to an amendment of the articles of association, in which case the resolution will be passed with a majority of the two thirds of the votes validly cast.

If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

D. Board of directors

Art. 10. The company shall be managed by a board of directors consisting of three (3) members at least (who need not be shareholders of the company). However, if the company is incorporated by one single shareholder or if it is noted at a shareholders' meeting that all the shares issued by the company are held by one single shareholder, the company may be managed by one single director until the first annual shareholders' meeting following the moment where the company has noted that its shares are held by more than one shareholder. The directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected. Directors may be re-elected for successive terms.

The directors are elected by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

If a legal entity is appointed as director of the company, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints his successor at the same time.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis until the next general meeting of shareholders, by observing the applicable legal provisions.

Art. 11. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of the board of directors, but in his absence, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, by facsimile or by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. A director may represent one or more of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the company.

The board of directors can deliberate or act validly only if half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken only with the approval of a majority of the directors present or represented at the meeting. In case the board of directors is composed of an even number of directors, the chairman will have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 13. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved by law or by these articles to the general meeting of shareholders fall within the powers of the board of directors.

In accordance with article 60 of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, the daily management of the company, as well as the representation of the company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors.

The company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 14. The company will be bound by the joint signature of any two directors or by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

E. Supervision of the company

Art. 15. The operations of the company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaire(s)) which shall be appointed by the general meeting of shareholders.

F. Financial year - Profits

Art. 16. The accounting year of the company shall begin on 1 January of each year and shall terminate on 31 December of the same year.

Art. 17. From the annual net profits of the company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the company, as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by the board of directors by observing the terms and conditions provided for by law.

G. Liquidation

Art. 18. In the event of dissolution of the company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

H. Amendment of the articles of incorporation

Art. 19. These articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted under the conditions provided for in article 67-1 of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

I. Final clause - Applicable law - Language

Art. 20. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Art. 21. The present articles of incorporation are worded in German followed by a English version. In case of divergence between the German and the English text, the German version shall prevail.

Transitional provisions

1) The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the company and shall terminate on 31 December 2009.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2010.

Subscription and Payment

Solidas 2 S.A., prenamed, duly represented by Mr Christoph Kossmann, pre-named, subscribes all ten million (10,000,000) newly issued shares for a total price of one hundred thousand euro (EUR 100,000).

All the shares have been entirely paid-in, so that the amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915, governing commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration's or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand five hundred euro (EUR 2,500).

Resolutions of the sole shareholder

Then, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at four (4).

2. The following persons are appointed as directors of the Company:

- Christoph Freiherr von Oppenheim, member of the Aktionärs-Pools der Bank Sal. Oppenheim jr. & Cie. S.C.A., born on 25 September 1965 in Cologne, Germany, professionally residing in 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg,

- Simon Freiherr von Oppenheim, director, born on 21 September 1970 in Rome, Italy, professionally residing in 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

- Christoph Peter Marx, bankdirector, born on 6 August 1961 in Hamburg, Germany, professionally residing in 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

- Friedrich Carl Janssen, member of the Aktionärs-Pools der Bank Sal. Oppenheim jr. & Cie. S.C.A., born on 5 May 1944 in Hirschberg/Schlesien, Germany, professionally residing in 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

3. The registered address of the company is set at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

4. The number of the statutory auditors is set at one (1). Treuhand- und Revisions- Aktiengesellschaft Niederrhein, Uerdinger Straße 267, D-47800 Krefeld, registered with the Trade and Companies' Register of Krefeld under number HRB Nr.9., is appointed as statutory auditor.

5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2010 or at any time prior to such time as the general meeting of shareholders may determine.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing party, this deed is worded in German followed by a English translation; on the request of the same proxy holder and in case of divergences between the German and the English texts, the German version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed is drawn up in Luxembourg, 4, rue Jean Monnet, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the said proxy holder signed together with the notary, this original deed.

Gezeichnet: C. KOSSMANN und J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A. C, le 26 mars 2009. LAC / 2009 / 11647. Reçu soixante-quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 8. April 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009046221/7241/450.

(090053341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2009.

Aticus Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 110.146.

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre mars.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ATICUS INVESTMENTS S.A.", avec siège social à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, constituée suivant acte notarié en date du 2 août 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1382 du 14 décembre 2005 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 24 novembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2951 du 12 décembre 2008.

L'assemblée est présidée par Monsieur Emile WIRTZ, consultant, avec adresse professionnelle à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Solange WOLTER, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1.- Décision de mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée aux présentes.

Resteront pareillement annexées les procurations des actionnaires représentés.

III.- Que l'intégralité du capital social étant représenté à la présente Assemblée Générale Extraordinaire et que les actionnaires présents ou représentés reconnaissant avoir été dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée Générale Extraordinaire, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur

Monsieur Emile WIRTZ, prénommé, né Luxembourg, le 27 septembre 1963.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. WIRTZ, S. WOLTER, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 mars 2009. Relation: LAC/2009/12065. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 3 avril 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009046089/242/60.

(090053172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2009.

INNCONA S.à.r.l. & Cie. Trois cent soixante-huitième (368.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 145.610.

—
STATUTEN

Art. 1. Firma, Sitz

(1) Die Gesellschaft führt die Firma INNCONA S.à r.l. & Cie. Trois cent soixante-huitième (368.) S.e.c.s.

(2) Sitz der Gesellschaft ist L-5444 Schengen.

(3) Der Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter mit einfacher Mehrheit an einen anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Die Gesellschaft kann Tochtergesellschaften, Niederlassungen oder Betriebsstätten in Luxemburg und im Ausland begründen.

Art. 2. Gesellschaftszweck

(1) Gegenstand des Unternehmens ist der Handel und die Vermietung von beweglichen Wirtschaftsgütern in Luxemburg und im Ausland. Die Gesellschaft ist außerdem berechtigt solche Geschäfte vorzunehmen, die geeignet sind, diesem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen. Sie kann hierfür alle Rechtsgeschäfte, Transaktionen oder Aktivitäten kommerzieller oder finanzieller Natur vornehmen, auch im Hinblick auf bewegliche oder unbewegliche Wirtschaftsgüter, die dem Zweck der Gesellschaft direkt oder indirekt dienen.

(2) Die Gesellschaft kann sich an allen Unternehmen im In- und Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen, um den eigenen Unternehmensgegenstand zu fördern.

Art. 3. Gesellschafter, Kapitalanteile, Einlagen, Haftsummen.

Gesellschafter/Kommanditisten sind:

INNCONA Management S.à r.l. mit Sitz in L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 128.812. Die INNCONA Management S.à r.l. erbringt einen Anteil am Gesellschaftskapital in Höhe von 100,00 Euro.

Ausschließlich die INNCONA Management S.à r.l. übernimmt die Funktion eines persönlich haftenden Gesellschafters.

Kommanditist mit einem Kommanditanteil von 175.000,00 Euro ist:

Nachname, Vorname:

Schelling, Uwe

Straße:

Großweierer Str. 53A

Postleitzahl/Wohnort: 77855 Achern
Geburtsdatum/Geburtsort: 10.06.60 / Achern
Beruf: Vorstand

Der Kommanditist wird nachfolgend auch „Gesellschafter“ oder „associé commandité“ genannt. Der Kommanditist erbringt seinen Kommanditanteil durch Zahlung in das Gesellschaftsvermögen.

Art. 4. Geschäftsführung, Vertretung

(1) Die INNCONA Management S.à r.l., vertreten durch ihre Geschäftsführer, ist zur ausschließlichen Geschäftsführung und Vertretung berechtigt, die die Gesellschaft und den Gesellschaftszweck betreffen. Die Vertretung und Geschäftsführung umfasst explizit auch die Rechtsgeschäfte, die im Namen der Gesellschaft die Geschäftsführung auch mit sich selbst oder als Vertreter eines Dritten abschließt. Alle Rechtsgeschäfte und Vollmachten (einschließlich der Prokuren) können nur von der INNCONA Management S.à r.l. (l'associé commandité) vorgenommen werden. Die Erteilung von Vollmachten oder Prokuren kann nur gegenüber Nicht-Kommanditisten (non-associés) erfolgen, die unverzüglich beim zuständigen Handelsregister, einzutragen sind.

(2) Die INNCONA Management S.à r.l. bedarf der vorherigen Zustimmung der Gesellschafterversammlung für alle Rechtshandlungen, die über den gewöhnlichen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft hinausgehen. Dazu zählen insbesondere:

- a) Verfügung über Grundstücke und grundstücksgleiche Rechte, insbesondere Erwerb, Veräußerung oder Belastung;
- b) Errichtung von anderen Unternehmen oder Gesellschaften oder Beteiligungen an ihnen, soweit diese einen Investitionsbetrag von 10.000,00 Euro pro Einzelfall übersteigen; das Gleiche gilt für die Veräußerung oder Aufgabe derartiger Beteiligungen,
- c) Errichtung oder Aufgabe von Zweigniederlassungen;
- d) Eingehen von Pensionszusagen und auf Versorgung gerichteter Verbindlichkeiten;
- e) Eingehen von Verbindlichkeiten aus Wechseln, Bürgschaften oder Garantien, mit Ausnahme von Garantien bei Versicherungsschäden;
- f) Gewährung von Darlehen an Gesellschafter oder Dritte;
- g) Eingehen von Investitionen, die den Betrag von 25.000,00 Euro pro Wirtschaftsgut übersteigen;
- h) Eingehen von sonstigen Verbindlichkeiten, einschließlich Aufnahme von Krediten, soweit diese den Betrag von 300.000,00 Euro gemäß der Investitionsrechnung übersteigen;
- i) Aufnahme neuer Gesellschafter

Wenn in eiligen Fällen die INNCONA Management S.à r.l. die Zustimmung der Gesellschafterversammlung nicht einholen kann, so hat sie nach pflichtgemäßem Ermessen zu handeln und unverzüglich die Beschlussfassung der Gesellschafterversammlung nachzuholen.

Art. 5. Gesellschafterversammlung

(1) Unter sinngemäßer Anwendung der Vorschriften für Personengesellschaften wird jährlich eine ordentliche Gesellschafterversammlung einberufen.

(2) Die Unwirksamkeit eines fehlerhaften Gesellschafterbeschlusses ist durch Klage gegen die Gesellschaft geltend zu machen. Ein fehlerhafter Gesellschafterbeschluss, der nicht gegen zwingende gesetzliche Vorschriften verstößt, kann nur innerhalb einer Frist von 2 Monaten seit der Beschlussfassung durch Klage angefochten werden. Die Frist beginnt mit der Absendung der Niederschrift über den Beschluss. Wird nicht innerhalb der Frist Klage erhoben oder wird die Klage zurückgenommen, ist der Mangel des Beschlusses geheilt.

(3) Außerordentliche Gesellschafterversammlungen sind auf Verlangen der persönlich haftenden Gesellschafter sowie auf Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter, sofern ihr Anteil 25% am Kapital übersteigt, durch die persönlich haftende Gesellschafterin schriftlich einzuberufen, und zwar mit einer Frist von 21 Tagen, wobei der Tag der Ladung und der Tag der Versammlung nicht mitzuzählen sind. Tagungsort, Tagungszeit, Tagungsordnung sind in der Ladung mitzuteilen. Wird dem Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter nicht binnen zwei Wochen entsprochen, so kann der oder die Gesellschafter selbst eine Gesellschafterversammlung unter Beachtung der vorgeschriebenen Formen einberufen.

(4) Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn Gesellschafter anwesend oder vertreten sind, die 50 von Hundert der Stimmen aller Gesellschafter auf sich vereinen. Erweist sich eine Gesellschafterversammlung als nicht beschlussfähig, hat die Gesellschaft eine neue Gesellschafterversammlung mit gleicher Tagesordnung innerhalb einer Woche in der vorgeschriebenen Form einzuberufen. Diese ist hinsichtlich der Gegenstände, die auf der Tagesordnung der beschlussunfähigen Gesellschafterversammlung standen, ohne Rücksicht auf die Zahl der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter beschlussfähig, darauf ist in der Einladung hinzuweisen,

(5) Über die Gesellschafterversammlung wird eine Niederschrift angefertigt, die unverzüglich allen Gesellschaftern zu übermitteln ist. Die Niederschrift gilt als genehmigt, wenn kein Gesellschafter oder Gesellschaftervertreter, der an der Gesellschafterversammlung teilgenommen hat, innerhalb von vier Wochen seit der Absendung der Niederschrift schriftlich beim Vorsitzenden widersprochen hat.

(6) Die Gesellschafterversammlung entscheidet über

- a) die Feststellung des Jahresabschlusses des vergangenen Geschäftsjahres;

- b) die Entlastung der INNCONA Management S.à r.l.;
- c) die Gewinnverwendung und die Ausschüttung von Liquiditätsüberschüssen;
- d) die Zustimmung zu Geschäftsführungsmaßnahmen der INNCONA Management S.à r.l. gemäß 4 Abs. (2);
- e) Änderungen des Gesellschaftsvertrages;
- f) Auflösung der Gesellschaft.

Art. 6. Gesellschafterbeschlüsse

(1) Beschlüsse über die in Art. 5 Abs. (6) genannten Gegenstände werden stets in Gesellschafterversammlungen gefasst. Beschlüsse können auch schriftlich oder per Telefax mit Zustimmung aller Gesellschafter gefasst werden, ohne dass eine Gesellschafterversammlung stattfinden muss.

(2) Bei der Abstimmung hat jeder Gesellschafter je 10,00 Euro seiner Geschäftseinlage eine Stimme.

(3) Der Gesellschafter, der das Gesellschaftsverhältnis gekündigt hat, hat nach Zugang der Kündigung kein Stimmrecht mehr.

(4) Die Gesellschafter beschliessen mit der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen, soweit nicht in diesem Vertrag oder durch Gesetz etwas anderes bestimmt ist, Änderungen des Gesellschaftsvertrages, die Aufgabe des Geschäftsbetriebes oder seine wesentliche Einschränkung bzw. die Liquidation der Gesellschaft und die Bestellung des Liquidators bedürfen einer Mehrheit von 75% der Stimmen.

(5) Über die Beschlüsse der Gesellschafter in der Gesellschafterversammlung sind Niederschriften anzufertigen und den einzelnen Gesellschaftern zuzusenden. Über Beschlüsse, die außerhalb einer Gesellschafterversammlung gefasst worden sind, haben die geschäftsführenden Gesellschafter die Gesellschafter unverzüglich schriftlich zu unterrichten.

Art. 7. Geschäftsjahr, Beginn der Gesellschaft. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 01. Juli eines jeden Jahres und endet am 30.06. des Folgejahres. Das erste Geschäftsjahr endet am 30.06. des Jahres, in dem die Gesellschaft begonnen hat (Rumpfgeschäftsjahr).

Schengen, den 29. Juni 2007.

INNCONA Management S.à r.l.

Unterschrift

Der Geschäftsführer

Référence de publication: 2009045953/10055/116.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2009, réf. LSO-DC05546. - Reçu 1905,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

MGC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 149, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 145.605.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le neuf mars.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

1. Mademoiselle Sandra DE OLIVEIRA, gérante, demeurant à F-55400 Etain, 16, rue Colonel Autun, ici représentée par Mademoiselle Isabelle DESCHUYTTER, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 21 janvier 2009, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2. Monsieur Régis VICENTINI, boucher, demeurant à F-55400 Etain, 16, rue Colonel Autun, ici représentée par Mademoiselle Isabelle DESCHUYTTER, prédite, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 21 janvier 2009, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants représentés comme il vient d'être dit, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux, à savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure.

La société peut accomplir tout acte susceptible de favoriser son objet social, dans les seules limites de lois régissant les matières visées.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées. La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de MGC S. à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Bascharage.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- €) divisé en CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- €) chacune.

Art. 7. Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces comme suit:

1.- Madame Sandra DE OLIVEIRA, prénommée,	51 parts
2.- Monsieur Régis VICENTINI, prénommé,	49 parts
TOTAL: CENT	100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- €) est dès-à-présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédant s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2009.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ huit cent soixante-dix (870,- EUROS).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée:
- Madame Sandra DE OLIVEIRA, prénommée.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante unique.

- 2.- Le siège social est établi à L-4940 Bascharage, 149, avenue de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Mamer, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. DESCHUYTTER, BIEL A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 mars 2009, EAC/2009/2765. Reçu: soixante-quinze euros (EUR 75,00).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 avril 2009.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2009046023/203/95.

(090052746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Biomet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.392.

In the year two thousand nine, the sixteenth day of March.

Before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

For an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholder of Biomet S.à r.l., a Luxembourg limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 134.392 (the Company), incorporated on 29 November 2007 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 104, of January 15th, 2008, page 4949. The articles of association of the Company have been amended for the last time, on May 7th, 2008 pursuant to a deed of the undersigned notary, in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1495 of June 17th, 2008.

Biomet Holdings Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 134.391 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Olivier Too, attorney at law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Such proxy, after having been initialled ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the 12,502 (twelve thousand five hundred and two) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter re-produced;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice;

2. Rectification of the notarial deed passed on 27 December 2007 before the notary Francis Kessler in order to record that the value of the 4,499 shares of Biomet Holdings BV contributed to the Company was based on a provisional valuation and differs from the actual value of such shares as determined in the final valuation provided by Duff & Phelps;

3. Change of the amount to be allocated to the share premium account of the Company as a result of the rectification stated under item 2. of the agenda; and

4. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance of the Meeting.

Second resolution

The Meeting resolves to rectify the notarial deed passed on 27 December 2007 before the undersigned notary as a result of the final valuation of the 4,499 shares of Biomet Holdings BV contributed to the Company (the Shares) differing from the provisional valuation and it hereby records that the total value of the Shares is EUR 183,282,214 (one hundred eighty-three million two hundred and eighty-two thousand two hundred and fourteen Euro) as is now correctly established in the final valuation made by Duff & Phelps as of 25 September 2007 (the New Valuation) rather than EUR 465,689,679.12 (four hundred and sixty-five million six hundred and eighty-nine thousand six hundred and seventy-nine Euro and twelve Euro Cents), the difference between the two figures being as a result a decrease of EUR 282,407,465.12 (two hundred eighty-two million four hundred seven thousand and four hundred sixty five Euro and twelve Euro Cents).

Third resolution

Furthermore, the Meeting resolves to acknowledge and it hereby acknowledges, approves and requests the officiating notary to record that, on the basis of the New Valuation which has recently been prepared by Duff & Phelps (i) the value of the Shares was EUR 183,282,214 (one hundred eighty-three million two hundred and eighty-two thousand two hundred and fourteen Euro) and (ii) further to the aforementioned adjustment, the amount of share premium allocated to the share premium account at the occasion of the capital increase of the 27 December 2007 is hereby decreased with effect as of 27 December 2007 from an amount of EUR 465,689,678.12 (four hundred and sixty-five million six hundred and eighty-nine thousand six hundred and seventy-eight Euro and twelve Euro Cents) to an amount of EUR 183,282,213 (one hundred eighty-three million two hundred and eighty-two thousand two hundred and thirteen Euro).

Tax exemption

As the present deed rectifies the deed passed on 27 December 2007 which concerned the contribution in kind of all the shares of Biomet Holdings BV, a company incorporated and having its registered office in the European Union, to Biomet S.à r.l. another company incorporated in the European Union incorporated and having its registered office in the European Union and as the present deed still concerns the aforementioned contribution in kind, the Company requests the application of article 4-2 of the law dated 29 December 1971 (Mém. A 1971, p. 2733), as amended, which provides for the capital duty exemption of such contribution.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this deed, is approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le seize mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette au Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Pour la tenue d'une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé de Biomet S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.392 (la Société). La Société a été constituée le 29 novembre 2007, en vertu d'un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 104 du 15 janvier 2008 page 4949. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois, le 07 mai 2008, en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1495 du 17 juin 2008.

Biomet Holdings Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.391 (l'Associé unique);

ci-après représentée par M. Olivier Too, Avocat, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentaire demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé unique, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé unique détient 12.502 (douze mille cinq cents deux) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, et qui sont dûment représentées à l'Assemblée, qui est dès lors valablement constituée et peut délibérer des points de l'ordre du jour reproduit ci-après;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Rectification de l'acte notarié passé le 27 décembre 2007 devant Maître Francis Kessler pour acter que la valeur des 4.499 parts sociales de Biomet Holdings BV apportées à la Société était basée sur une valorisation provisoire et diffère de la valeur des parts sociales telle que déterminée par la valorisation finale fournie par Duff & Phelps;

3. Modification du montant alloué au compte de prime d'émission de la Société résultant de la rectification mentionnée au point 2. de l'ordre du jour; et

4. Divers.

III. Que l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant présente ou représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé unique représenté se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de rectifier l'acte notarié passé le 27 décembre 2007 devant le notaire soussigné, la valeur finale des 4.499 parts sociales de Biomet Holdings BV apportées à la Société (les Parts Sociales) différant de la valorisation provisoire, et l'Assemblée constate que la valeur globale des Parts Sociales est de EUR 183.282.214 (cent quatre-vingt-trois millions deux cent quatre-vingt deux mille deux cent quatorze Euros) comme cela est maintenant correctement établi par valorisation finale de Duff & Phelps au 25 septembre 2007 (la Nouvelle Valorisation) au lieu de EUR 465.689.679,12 (quatre cent soixante-cinq millions six cent quatre-vingt-neuf mille six cent soixante-dix-neuf Euro et douze centimes d'Euros), la différence entre ces deux montants étant le résultat d'une baisse de EUR 282.407.465,12 (deux cent quatre-vingt deux millions quatre cent sept mille quatre cent soixante-cinq Euro et douze centimes d'Euros).

Troisième résolution

L'Assemblée décide en outre d'approuver et approuve, et demande au notaire d'acter sur la base de la Nouvelle Valorisation qui a été récemment faite par Duff & Phelps que (i) la valeur des Parts Sociales est de EUR 183.282.214 (cent quatre-vingt-trois millions deux cent quatre-vingt deux mille deux cent quatorze Euros) et que (ii) en raison de la modification susmentionnée, le montant de prime d'émission affecté au compte de prime d'émission de la Société à l'occasion de l'augmentation de capital du 27 décembre 2007 est par cet acte réduit avec effet au 27 décembre 2007 du montant de EUR 465.689.678,12 (quatre cent soixante-cinq million six cent quatre-vingt-neuf mille six cent soixante-dix-huit Euro et douze centimes d'Euros) au montant de EUR 183.282.213 (cent quatre-vingt-trois millions deux cent quatre-vingt deux mille deux cent treize Euros).

Exemption fiscale

Le présent acte rectifiant l'acte passé le 27 décembre 2007 concernant l'apport en nature de toutes les parts sociales de Biomet Holdings BV, une société ayant son siège au sein de l'Union Européenne à Biomet S.à r.l., une société ayant son siège au sein de l'Union Européenne, et le présent acte concernant cet apport en nature, la Société demande, en accord avec l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 (Mém. A 1971, p. 2733), ainsi que modifiée, l'exonération du droit d'apport relativement au présent apport.

Estimation des frais

Le total des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou dont elle est responsable en conséquence du présent acte est estimé approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé, date qu'en tête de la présente, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé, ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: O. Too, Kesslerer.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 18 mars 2009. Relation: EAC/2009/3061. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur ff. (signé): N. Boiça.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 30 mars 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009045946/219/152.

(090052755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

INVESCO European Hotel Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 119.686.

In the year two thousand and nine, on the twenty-sixth day of the month of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Me Cintia Martins Costa, Maître en droit, professionally residing in Luxembourg, as proxyholder of Invesco European Hotel Real Estate Fund, a société d'investissement à capital variable, having its registered office at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 116.664, acting as sole shareholder of Invesco European Hotel Real Estate S.à r.l. (the "Company") a société à responsabilité limitée, having its registered office at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 119.686, incorporated by a deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on 20th September 2006 published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") dated 14th November 2006, n°2121. The articles of incorporation of the Company (the "Articles") have been amended for the last time by a deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, on 5 June 2008, published in the Mémorial on 17 June 2008, number 1592.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole member holds all sixteen thousand eight hundred and seventy eight (16,878) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.
2. The item on which resolutions are to be passed is as follows:

Amendment of the third paragraph of article 7 of the Articles so as to read as follows:

"In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Meetings of the board of managers shall be held at the registered office or such other place in Luxembourg as the board of managers may from time to time determine. Resolutions are taken by majority vote of the managers present or represented at the meeting. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another provided that where a conference call or video conference is used as a means of communication, it must be initiated and chaired from Luxembourg."

The decision taken by the sole member is as follows:

Sole resolution

It is resolved to amend the third paragraph of article 7 of the Articles as set out in the agenda.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a German translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and German version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day beforementioned

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendundneun, am sechsundzwanzigsten Tage des Monats März.

Vor dem Notar Maître Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg.

Erschien:

Me Cintia Martins Costa, Maître en droit, geschäftsansässig in Luxemburg, als Bevollmächtigte der Invesco European Hotel Real Estate Fund, eine société d'investissement à capital variable, mit Gesellschaftssitz in 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxemburg, eingetragen im Registre de Commerce et des Sociétés in Luxemburg unter Nummer B 116.664 als alleiniger Gesellschafter der Invesco European Hotel Real Estate S.à r.l., eine société à responsabilité limitée, mit Gesellschaftssitz in 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxemburg, eingetragen im Registre de Commerce et des Sociétés in Luxemburg unter Nummer B 119.686, gegründet durch Urkunde des amtierenden Notars mit dem damaligen Amtssitz in Mersch, am 20. September 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das "Mémorial"), Nummer 2121 am 14. November 2006. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt durch Urkunde des Notars Blanche Moutrier, mit dem Amtssitz in Esch/Alzette, am 5. Juni 2008 geändert, die im Memorial Nummer 1592 am 27. Juni 2008 veröffentlicht wurde.

Die Bevollmächtigte erklärt und ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

1. Der alleinige Gesellschafter hält alle sechzehn-tausendacht-hundertachtundsiebzig (16.878) Gesellschaftsanteile Gesellschaft, so dass rechtsgültig über alle Punkte der Tagesordnung entschieden werden kann.

2. Der Punkt, über welchen Beschluss gefasst werden soll, ist der folgende:

Änderung von Artikel 7, Absatz drei der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

"Im Falle von mehreren Geschäftsführern, bilden diese die Geschäftsführung. Die Geschäftsführersitzung wird im Gesellschaftssitz oder durch Beschluss der Geschäftsführung an einem anderen Ort in Luxemburg abgehalten. Entscheidungen werden durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst. Jeder Geschäftsführer kann an den Geschäftsführungssitzungen mittels Telefonkonferenz oder anderen zur Verfügung stehenden Kommunikationsmitteln, die es ihm ermöglichen mit anderen zu kommunizieren, teilnehmen, vorausgesetzt, dass die Sitzung welche mittels einer Telefonkonferenz oder ähnlichen Kommunikationsmitteln abgehalten wird, von Luxemburg aus geleitet und initiiert wird."

Einzigter Beschluss

Es wird beschlossen Artikel 7, Absatz drei der Satzung, wie in der Tagesordnung beschrieben, zu ändern.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde in englischer Sprache ausgefertigt wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, auf Antrag der erschienenen Person und im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, an dem zu Beginn des Dokumentes aufgeführten Tag.

Nachdem das Dokument der erschienenen Person vorgelegt wurde, wurde das vorliegende Protokoll von dieser zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: C. MARTINS COSTA und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} avril 2009. Relation: LAC/2009/12634. - Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Luxemburg, den 7. April 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009045943/242/79.

(090052727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Aldon Holdings Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 142.543.

In the year two thousand and nine, on the twenty-fourth day of the month of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr. Antoine Daurel, maître en droit, residing in Luxembourg,

acting as representative of IAWS Group Limited a company organised under the laws of Ireland and having its registered office at 151 Thomas Street, Dublin 8, Ireland, being the sole shareholder of Aldon Holdings Limited, a company organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 151 Thomas Street, Dublin 8, Ireland, and its principal establishment at 9, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Register of trade and companies of Luxembourg under number B 142.543 (the "Company") pursuant to a proxy granted by the sole shareholder dated 13 March 2009 (the "Proxy"), a copy of which after having been signed ne varietur by the appearing party and the notary, shall be registered together with the present deed.

The appearing party declared and requested the notary to state that:

I. The sole shareholder holds all twelve thousand five hundred (12,500) shares in issue so that the decisions can validly be taken on all items on the agenda.

II. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

A. Amendment of the first paragraph of Article 5 of the articles of association of the Company to read as follows:

"The issued share capital of the Company as at 13 October 2008 is EUR 12,500 divided into 12,500 ordinary shares of EUR 1. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association."

B. Correction of the unofficial French version of the articles of association of the Company so as to better reflect the prevailing English version.

The resolutions taken by the sole shareholder are as follows:

First Resolution

The sole shareholder resolved to amend the first paragraph of Article 5 of the articles of association of the Company to read as follows:

"The issued share capital of the Company as at 13 October 2008 is EUR 12,500 divided into 12,500 ordinary shares of EUR 1. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association."

Second Resolution

The sole shareholder resolved to correct the unofficial French version of the articles of association of the Company so as to better reflect the prevailing English version, to read as follows:

" **Art. 1^{er}. Dénomination.** La société est enregistrée comme une société à responsabilité limitée selon la loi luxembourgeoise et comme une Private Company selon la loi irlandaise sous la dénomination de "Aldon Holdings Limited" (la "Société"). La Société sera régie par les présents statuts et la législation pertinente du Luxembourg et de l'Irlande.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est la détention de participation, de droits de propriété intellectuelle et toute activité, sous quelque forme que ce soit, au Luxembourg et par l'intermédiaire de sociétés étrangères ou d'autres entités commerciales, l'acquisition par l'achat, la souscription ou par toutes autres manières incluant la cession par vente, échange ou autrement d'actifs, actions, obligations, instruments de dette, notes et toute autre valeur mobilière de toute espèce ainsi que la détention, l'administration, le développement et la gestion de ses actifs et de son portefeuille.

La Société pourra également détenir des intérêts dans des associations de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales à Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations et de certificats de créance.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autrement) à toutes sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris verticalement ou horizontalement), prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre liée directement ou indirectement dans tous les domaines afin de faciliter l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi au 151 Thomas Street, Dublin, en Irlande.

La Société a son administration centrale et son adresse de contrôle effectif au Grand-Duché de Luxembourg. Toutes les décisions de gestion des affaires de la Société seront prises à Luxembourg.

La Société peut avoir des succursales et des bureaux tant au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société au 13 octobre 2008 est fixé à 12.500 Euros divisé en 12.500 parts sociales d'une valeur nominale de 1 Euro. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Sous réserve des dispositions des lois applicables et sans préjudice de tous droits attachés à des parts sociales existantes, toute part sociale peut être émise avec de tels droits ou restrictions préférentiels, différés ou spéciaux, en ce qui concerne les dividendes, les droits de vote, les retours sur investissement ou autres, tels que la Société pourra de temps à autre le décider par résolution adoptée à la majorité des membres représentant au moins trois-quarts du capital social émis de la Société. Aucune part sociale ne pourra être offerte au-dessous du pair.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément donné par les associés représentant au moins soixante-quinze pourcent du capital de la Société.

Art. 7. Certificats d'actions. Tout membre, à partir du moment où il devient détenteur de parts sociales, pourra recevoir, sans frais, dans les deux mois après de la remise ou du dépôt d'un transfert dûment enregistré (ou dans un tout autre délai tel que prévu dans les conditions d'émission) un certificat pour toutes les parts sociales de chaque classe qu'il

détient (et, au moment du transfert d'une partie de ses parts sociales dans une classe, à un certificat pour le solde de ses parts sociales) ou plusieurs certificats, pour une ou plusieurs de ses parts sociales contre paiement pour chaque certificat, après le premier, d'un montant raisonnable que les Administrateurs détermineront. Chaque certificat sera signé sous seing privé conformément aux présents statuts et devra indiquer le nombre, la classe et les numéros (le cas échéant) des parts sociales auxquelles il se réfère ainsi que le montant ou les montants respectifs libérés pour ces parts sociales. La Société ne sera pas tenue d'émettre plus d'un certificat pour les parts sociales détenues conjointement par plusieurs personnes et la remise d'un certificat à un seul des co-détenteurs équivaldra à la remise du certificat à chacun d'entre eux.

Si un certificat d'actions est dégradé, usé, perdu ou détruit, il pourra être renouvelé selon des termes (le cas échéant) relatifs aux preuves, indemnités et paiement des dépenses raisonnablement encourues par la Société dans ses recherches de preuve tel que les Administrateurs pourront déterminer, mais obligatoirement à titre onéreux, et (dans le cas de dégradation ou d'usure) contre remise de l'ancien certificat.

Art. 8. Rachat de ses propres actions. Sous réserve des dispositions des lois applicables, la Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 9. Gérance de la société. Dans la mesure où les dispositions de ces Statuts requièrent l'interprétation selon le droit irlandais dans le contexte de l'existence de la Société dans cette juridiction, toute référence dans ces Statuts aux "Gérants" ou "Conseil de Gérance" peuvent, si besoin est, être comprises en Irlande comme des références aux "Administrateurs" ou "Conseil d'Administration" respectivement.

La Société est administrée par plus de deux et moins de sept gérants qui ne doivent pas être nécessairement des associés. La majorité des gérants doit être résidents au Luxembourg à tout moment.

Les gérants sont nommés et révoqués par une décision prise à la majorité simple de l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur mandat est également révocable avec ou sans motifs (*ad nutum*) à tout moment.

Les gérants forment collectivement un conseil de gérance. Toutes les réunions du Conseil de Gérance doivent avoir lieu au Luxembourg. Le quorum nécessaire pour une réunion du Conseil de Gérance est déterminé par les Gérants et à défaut il sera de deux (2).

Les Gérants pourront percevoir une rémunération telle que les associés de la Société pourront le décider à la majorité simple.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date de la réunion sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les raisons de cette urgence devront être mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, par télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Les décisions du conseil de Gérance sont valablement prises à la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation).

Le mandat d'un Gérant sera vacant avec effet immédiat si le Gérant devient pour toute raison inéligible à la fonction de Gérant en vertu du droit applicable.

Art. 10. Gérants provisoires. Sous réserve des lois applicables, un Gérant peut nommer toute personne, même si elle n'est pas Gérant, ou si elle est un associé, à sa place pour agir en tant que Gérant provisoire et de le représenter aux réunions de Conseil de Gérance.

Art. 11. Secrétaire. Un(e) Secrétaire sera nommé(e) par le Conseil de Gérance pour une durée, une rémunération et selon les conditions que les Gérants jugeront appropriées et un(e) secrétaire ainsi nommé(e) pourra être révoqué(e) par le Conseil de Gérance.

Art. 12. Responsabilité des gérants. Le(s) gérant(s) n'est (ne sont) pas tenu(s) personnellement responsable(s) pour les dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Droits de vote des associés. Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient et peut valablement agir à toute assemblée des associés par procuration spéciale.

Art. 14. Assemblées Générales. Sous réserve des lois applicables, toutes les assemblées de la Société devront se tenir à Luxembourg.

Les décisions des associés sont prises dans les formes et à la (aux) majorité(s) prévue(s) par les lois applicables et s'il n'y a aucune disposition selon les lois applicables ou les présents Statuts, à la majorité simple des associés.

Les assemblées sont convoquées par un avis de convocation adressé par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société de sorte que chaque associé reçoive cet avis en vertu des lois

applicables. L'avis devra indiquer l'heure et le lieu de l'assemblée et si un point requiert une résolution spéciale des associés en vertu des lois applicables, la nature générale de ce point.

Des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises conformément aux lois applicables et en particulier à la majorité des associés représentant au moins trois-quarts du capital social émis et les décisions concernant le changement de nationalité de la Société doivent être prises par les Associés représentant 100% du capital social émis.

Une assemblée générale annuelle devra se tenir le premier mardi du mois de janvier de chaque année à 11.00 heures du matin. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée sera tenue le jour ouvrable suivant, sauf si la Société a moins de 25 associés ou a un seul associé et qu'elle est dispensée en vertu de la loi applicable, de tenir des assemblées générales annuelles, auquel cas aucune assemblée générale annuelle ne devra se tenir.

Un associé peut désigner un mandataire pour participer à une assemblée des associés en son nom en vertu d'une procuration, quelle que soit sa forme, qui soit conforme aux lois applicables et acceptée par les Gérants de la Société.

Art. 15. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} août de chaque année et se termine le dernier jour du mois de juillet de l'année suivante.

Art. 16. Comptes annuels. Chaque année, et sauf disposition contraire de la loi applicable, le conseil de gérance établit les comptes annuels de la Société.

Les comptes annuels sont à la disposition des associés au principal établissement de la Société à Luxembourg.

Art. 17. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution conformément aux lois applicables, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision de l'assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par une décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant du compte prime d'émission à la réserve légale.

Art. 18. Pouvoir d'emprunter. Sous réserve des lois applicables, le Conseil de Gérance peut exercer tous les pouvoirs de la Société pour emprunter des fonds et pour hypothéquer ou grever de charges ses biens, ses avoirs immobiliers et son capital social non émis ou une partie seulement et pour émettre des certificats de créances, des obligations ou toute autre valeur mobilière ou en sûreté de toute dette ou obligation de la Société ou de toute autre partie sans limitation quant au montant.

Art. 19. Dissolution. Sous réserve des lois applicables, au cas où la Société est dissoute, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations ou il sera procédé à la liquidation de toute autre manière en vertu des lois applicables.

Art. 20. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, toutes les dispositions des lois applicables relatives aux sociétés unipersonnelles devront (en l'absence de tout disposition expresse contraire) s'appliquer à la Société avec les modifications nécessaires en relation avec une société unipersonnelle.

Art. 21. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur en Irlande et au Luxembourg."

Whereupon the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Antoine Daurel, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa capacité de représentant de IAWS Group Limited, une société organisée selon le droit irlandais et ayant son siège social au 151 Thomas Street, Dublin 8, Irlande, étant l'associé unique de Aldon Holdings Limited, une société organisée selon le droit irlandais et du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 151 Thomas Street, Dublin 8, Irlande, et son établissement principal au 9, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.543 (la "Société") en vertu d'une procuration conférée par l'associé unique datée du 13 mars 2009 (la "Procurator"), dont une copie, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. L'associé unique détient toutes les douze mille cinq cent (12.500) parts sociales émises de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

A. Modification du premier paragraphe de l'Article 5 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

"Le capital social émis de la Société au 13 octobre 2008 est fixé à € 12.500 divisé en 12.500 parts sociales d'une valeur nominale de € 1. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts."

B. Correction de la version française officielle des statuts de la Société afin de mieux refléter la version anglaise qui prévaut.

Les résolutions prises par l'associé unique sont les suivantes:

Première Résolution

L'associé unique a décidé de modifier le premier paragraphe de l'Article 5 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

"Le capital social émis de la Société au 13 octobre 2008 est fixé à € 12.500 divisé en 12.500 parts sociales d'une valeur nominale de € 1. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts."

Deuxième Résolution

L'associé unique a décidé de corriger la version française officielle des statuts de la Société afin de mieux refléter la version anglaise qui prévaut, qui aura la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Dénomination.** La société est enregistrée comme une société à responsabilité limitée selon la loi luxembourgeoise et comme une Private Company selon la loi irlandaise sous la dénomination de "Aldon Holdings Limited" (la "Société"). La Société sera régie par les présents statuts et la législation pertinente du Luxembourg et de l'Irlande.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est la détention de participation, de droits de propriété intellectuelle et toute activité, sous quelque forme que ce soit, au Luxembourg et par l'intermédiaire de sociétés étrangères ou d'autres entités commerciales, l'acquisition par l'achat, la souscription ou par toutes autres manières incluant la cession par vente, échange ou autrement d'actifs, actions, obligations, instruments de dette, notes et toute autre valeur mobilière de toute espèce ainsi que la détention, l'administration, le développement et la gestion de ses actifs et de son portefeuille.

La Société pourra également détenir des intérêts dans des associations de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales à Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations et de certificats de créance.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autrement) à toutes sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris verticalement ou horizontalement), prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre liée directement ou indirectement dans tous les domaines afin de faciliter l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi au 151 Thomas Street, Dublin, en Irlande.

La Société a son administration centrale et son adresse de contrôle effectif au Grand-Duché de Luxembourg. Toutes les décisions de gestion des affaires de la Société seront prises à Luxembourg.

La Société peut avoir des succursales et des bureaux tant au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société au 13 octobre 2008 est fixé à 12.500 Euros divisé en 12.500 parts sociales d'une valeur nominale de 1 Euro. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Sous réserve des dispositions des lois applicables et sans préjudice de tous droits attachés à des parts sociales existantes, toute part sociale peut être émise avec de tels droits ou restrictions préférentiels, différés ou spéciaux, en ce qui

concerne les dividendes, les droits de vote, les retours sur investissement ou autres, tels que la Société pourra de temps à autre le décider par résolution adoptée à la majorité des membres représentant au moins trois-quarts du capital social émis de la Société. Aucune part sociale ne pourra être offerte au-dessous du pair.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément donné par les associés représentant au moins soixante-quinze pourcent du capital de la Société.

Art. 7. Certificats d'actions. Tout membre, à partir du moment où il devient détenteur de parts sociales, pourra recevoir, sans frais, dans les deux mois après de la remise ou du dépôt d'un transfert dûment enregistré (ou dans un tout autre délai tel que prévu dans les conditions d'émission) un certificat pour toutes les parts sociales de chaque classe qu'il détient (et, au moment du transfert d'une partie de ses parts sociales dans une classe, à un certificat pour le solde de ses parts sociales) ou plusieurs certificats, pour une ou plusieurs de ses parts sociales contre paiement pour chaque certificat, après le premier, d'un montant raisonnable que les Administrateurs détermineront. Chaque certificat sera signé sous seing privé conformément aux présents statuts et devra indiquer le nombre, la classe et les numéros (le cas échéant) des parts sociales auxquelles il se réfère ainsi que le montant ou les montants respectifs libérés pour ces parts sociales. La Société ne sera pas tenue d'émettre plus d'un certificat pour les parts sociales détenues conjointement par plusieurs personnes et la remise d'un certificat à un seul des co-détenteurs équivaldra à la remise du certificat à chacun d'entre eux.

Si un certificat d'actions est dégradé, usé, perdu ou détruit, il pourra être renouvelé selon des termes (le cas échéant) relatifs aux preuves, indemnités et paiement des dépenses raisonnablement encourues par la Société dans ses recherches de preuve tel que les Administrateurs pourront déterminer, mais obligatoirement à titre onéreux, et (dans le cas de dégradation ou d'usure) contre remise de l'ancien certificat.

Art. 8. Rachat de ses propres actions. Sous réserve des dispositions des lois applicables, la Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 9. Gérance de la société. Dans la mesure où les dispositions de ces Statuts requièrent l'interprétation selon le droit irlandais dans le contexte de l'existence de la Société dans cette juridiction, toute référence dans ces Statuts aux "Gérants" ou "Conseil de Gérance" peuvent, si besoin est, être comprises en Irlande comme des références aux "Administrateurs" ou "Conseil d'Administration" respectivement.

La Société est administrée par plus de deux et moins de sept gérants qui ne doivent pas être nécessairement des associés. La majorité des gérants doit être résidents au Luxembourg à tout moment.

Les gérants sont nommés et révoqués par une décision prise à la majorité simple de l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur mandat est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) à tout moment.

Les gérants forment collectivement un conseil de gérance. Toutes les réunions du Conseil de Gérance doivent avoir lieu au Luxembourg. Le quorum nécessaire pour une réunion du Conseil de Gérance est déterminé par les Gérants et à défaut il sera de deux (2).

Les Gérants pourront percevoir une rémunération telle que les associés de la Société pourront le décider à la majorité simple.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date de la réunion sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les raisons de cette urgence devront être mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, par télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Les décisions du conseil de Gérance sont valablement prises à la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation).

Le mandat d'un Gérant sera vacant avec effet immédiat si le Gérant devient pour toute raison inéligible à la fonction de Gérant en vertu du droit applicable.

Art. 10. Gérants provisoires. Sous réserve des lois applicables, un Gérant peut nommer toute personne, même si elle n'est pas Gérant, ou si elle est un associé, à sa place pour agir en tant que Gérant provisoire et de le représenter aux réunions de Conseil de Gérance.

Art. 11. Secrétaire. Un(e) Secrétaire sera nommé(e) par le Conseil de Gérance pour une durée, une rémunération et selon les conditions que les Gérants jugeront appropriées et un(e) secrétaire ainsi nommé(e) pourra être révoqué(e) par le Conseil de Gérance.

Art. 12. Responsabilité des gérants. Le(s) gérant(s) n'est (ne sont) pas tenu(s) personnellement responsable(s) pour les dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Droits de vote des associés. Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient et peut valablement agir à toute assemblée des associés par procuration spéciale.

Art. 14. Assemblées Générales. Sous réserve des lois applicables, toutes les assemblées de la Société devront se tenir à Luxembourg.

Les décisions des associés sont prises dans les formes et à la (aux) majorité(s) prévue(s) par les lois applicables et s'il n'y a aucune disposition selon les lois applicables ou les présents Statuts, à la majorité simple des associés.

Les assemblées sont convoquées par un avis de convocation adressé par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société de sorte que chaque associé reçoive cet avis en vertu des lois applicables. L'avis devra indiquer l'heure et le lieu de l'assemblée et si un point requiert une résolution spéciale des associés en vertu des lois applicables, la nature générale de ce point.

Des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises conformément aux lois applicables et en particulier à la majorité des associés représentant au moins trois-quarts du capital social émis et les décisions concernant le changement de nationalité de la Société doivent être prises par les Associés représentant 100% du capital social émis.

Une assemblée générale annuelle devra se tenir le premier mardi du mois de janvier de chaque année à 11.00 heures du matin. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée sera tenue le jour ouvrable suivant, sauf si la Société a moins de 25 associés ou a un seul associé et qu'elle est dispensée en vertu de la loi applicable, de tenir des assemblées générales annuelles, auquel cas aucune assemblée générale annuelle ne devra se tenir.

Un associé peut désigner un mandataire pour participer à une assemblée des associés en son nom en vertu d'une procuration, quelle que soit sa forme, qui soit conforme aux lois applicables et acceptée par les Gérants de la Société.

Art. 15. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} août de chaque année et se termine le dernier jour du mois de juillet de l'année suivante.

Art. 16. Comptes annuels. Chaque année, et sauf disposition contraire de la loi applicable, le conseil de gérance établit les comptes annuels de la Société.

Les comptes annuels sont à la disposition des associés au principal établissement de la Société à Luxembourg.

Art. 17. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution conformément aux lois applicables, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision de l'assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par une décision de l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant du compte prime d'émission à la réserve légale.

Art. 18. Pouvoir d'emprunter. Sous réserve des lois applicables, le Conseil de Gérance peut exercer tous les pouvoirs de la Société pour emprunter des fonds et pour hypothéquer ou grever de charges ses biens, ses avoirs immobiliers et son capital social non émis ou une partie seulement et pour émettre des certificats de créances, des obligations ou toute autre valeur mobilière ou en sûreté de toute dette ou obligation de la Société ou de toute autre partie sans limitation quant au montant.

Art. 19. Dissolution. Sous réserve des lois applicables, au cas où la Société est dissoute, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations ou il sera procédé à la liquidation de toute autre manière en vertu des lois applicables.

Art. 20. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, toutes les dispositions des lois applicables relatives aux sociétés unipersonnelles devront (en l'absence de tout disposition expresse contraire) s'appliquer à la Société avec les modifications nécessaires en relation avec une société unipersonnelle.

Art. 21. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur en Irlande et au Luxembourg."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite à la partie comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état civil et demeure, la partie comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte original.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: A. DAUREL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 25 mars 2009. Relation: LAC/2009/11511. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 2 avril 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009045942/242/357.

(090052683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Dan Four S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 145.601.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) BERLIOZ INVESTMENT S.A., société anonyme, avec siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, ici représentée par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 9 mars 2009, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement,

2) Monsieur Luc BRAUN, préqualifié, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme sous la dénomination de «DAN FOUR S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilière se rattachant à directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,00 €) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Par dérogation, le premier président sera nommé par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Vis-à-vis des tiers la société sera engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué.

Le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la société et finit le trente et un décembre 2009.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2010.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La société peut acquérir ses propres actions dans le cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 12. La loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants pré-qualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1) BERLIOZ INVESTMENT S.A., préqualifiée,	999
2) Monsieur Luc BRAUN, préqualifié,	1
TOTAL: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,00 €) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire - rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.800,00 €.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, né à Luxembourg, le 24 septembre 1958, demeurant professionnellement à 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg
 - b) Monsieur Horst SCHNEIDER, Diplomkaufmann, né à Trèves, Allemagne, le 20 septembre 1957, demeurant professionnellement à 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg
 - c) Monsieur Bruno BEERNAERTS, licencié en droit, né à Ixelles, Belgique, le 4 novembre 1963, demeurant professionnellement à 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - FIDEI S.A., société anonyme, avec siège social à 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 44.665.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.
- 5) Monsieur Luc BRAUN, préqualifié, est nommé président du conseil d'administration et Monsieur Bruno BEERNAERTS, préqualifié, est nommé administrateur-délégué.
- 6) L'adresse de la société est fixée au 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Braun, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 27 mars 2009. Relation: LAC/2009/11810. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2009.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2009045951/212/125.

(090052614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

INNCONA S.à.r.l. & Cie. Trois cent soixante-neuvième (369.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 145.609.

—
STATUTEN

Art. 1. Firma, Sitz

- (1) Die Gesellschaft führt die Firma INNCONA S.à r.l. & Cie. Trois cent soixante-neuvième (369.) S.e.c.s.
- (2) Sitz der Gesellschaft ist L-5444 Schengen.
- (3) Der Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter mit einfacher Mehrheit an einen anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Die Gesellschaft kann Tochtergesellschaften, Niederlassungen oder Betriebsstätten in Luxemburg und im Ausland begründen.

Art. 2. Gesellschaftszweck

(1) Gegenstand des Unternehmens ist der Handel und die Vermietung von beweglichen Wirtschaftsgütern in Luxemburg und im Ausland. Die Gesellschaft ist außerdem berechtigt, solche Geschäfte vorzunehmen, die geeignet sind, diesem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen. Sie kann hierfür alle Rechtsgeschäfte, Transaktionen oder Aktivitäten kommerzieller oder finanzieller Natur vornehmen, auch im Hinblick auf bewegliche oder unbewegliche Wirtschaftsgüter, die dem Zweck der Gesellschaft direkt oder indirekt dienen.

(2) Die Gesellschaft kann sich an allen Unternehmen im In- und Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen, um den eigenen Unternehmensgegenstand zu fördern.

Art. 3. Gesellschafter, Kapitalanteile, Einlagen, Haftsummen.

Gesellschafter/Kommanditisten sind:

INNCONA Management S.à r.l. mit Sitz in L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 128.812. Die INNCONA Management S.à r.l. erbringt einen Anteil am Gesellschaftskapital in Höhe von 100,00 Euro.

Ausschließlich die INNCONA Management S.à r.l. übernimmt die Funktion eines persönlich haftenden Gesellschafters.

Kommanditist mit einem Kommanditanteil von 175.000,00 Euro ist:

Nachname, Vorname:	Schelling, Uwe
Straße:	Großweierer Str. 53 A
Postleitzahl/Wohnort:	77855 Achern
Geburtsdatum/Geburtsort:	10.06.60 / Achern
Beruf:	Vorstand

Der Kommanditist wird nachfolgend auch "Gesellschafter" oder "associé commandité" genannt.

Der Kommanditist erbringt seinen Kommanditanteil durch Zahlung in das Gesellschaftsvermögen.

Art. 4. Geschäftsführung, Vertretung

(1) Die INNCONA Management S.à r.l., vertreten durch ihre Geschäftsführer, ist zur ausschließlichen Geschäftsführung und Vertretung berechtigt, die die Gesellschaft und den Gesellschaftszweck betreffen, Die Vertretung und Geschäftsführung umfasst explizit auch die Rechtsgeschäfte, die im Namen der Gesellschaft die Geschäftsführung auch mit sich selbst oder als Vertreter eines Dritten abschließt. Alle Rechtsgeschäfte und Vollmachten (einschließlich der Prokuren) können nur von der INNCONA Management S.à r.l. (l'associé commandité) vorgenommen werden. Die Erteilung von Vollmachten oder Prokuren kann nur gegenüber Nicht-Kommanditisten (non-associés) erfolgen, die unverzüglich beim zuständigen Handelsregister einzutragen sind.

(2) Die INNCONA Management S.à r.l. bedarf der vorherigen Zustimmung der Gesellschafterversammlung für alle Rechtshandlungen, die über den gewöhnlichen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft hinausgehen. Dazu zählen insbesondere:

- a) Verfügung über Grundstücke und grundstücksgleiche Rechte, insbesondere Erwerb, Veräußerung oder Belastung;
- b) Errichtung von anderen Unternehmen oder Gesellschaften oder Beteiligungen an ihnen, soweit diese einen Investitionsbetrag von 10.000,00 Euro pro Einzelfall übersteigen; das Gleiche gilt für die Veräußerung oder Aufgabe derartiger Beteiligungen.
- c) Errichtung oder Aufgabe von Zweigniederlassungen;
- d) Eingehen von Pensionszusagen und auf Versorgung gerichteter Verbindlichkeiten;
- e) Eingehen von Verbindlichkeiten aus Wechseln, Bürgschaften oder Garantien, mit Ausnahme von Garantien bei Versicherungsschäden;
- f) Gewährung von Darlehen an Gesellschafter oder Dritte;
- g) Eingehen von Investitionen, die den Betrag von 25.000,00 Euro pro Wirtschaftsgut übersteigen;
- h) Eingehen von sonstigen Verbindlichkeiten, einschließlich Aufnahme von Krediten, soweit diese den Betrag von 300.000,00 Euro gemäß der Investitionsrechnung übersteigen;
- i) Aufnahme neuer Gesellschafter

Wenn in eiligen Fällen die INNCONA Management S.à r.l. die Zustimmung der Gesellschafterversammlung nicht einholen kann, so hat sie nach pflichtgemäßem Ermessen zu handeln und unverzüglich die Beschlussfassung der Gesellschafterversammlung nachzuholen.

Art. 5. Gesellschafterversammlung

(1) Unter sinngemäßer Anwendung der Vorschriften für Personengesellschaften wird jährlich eine ordentliche Gesellschafterversammlung einberufen.

(2) Die Unwirksamkeit eines fehlerhaften Gesellschafterbeschlusses ist durch Klage gegen die Gesellschaft geltend zu machen. Ein fehlerhafter Gesellschafterbeschluss, der nicht gegen zwingende gesetzliche Vorschriften verstößt, kann nur innerhalb einer Frist von 2 Monaten seit der Beschlussfassung durch Klage angefochten werden. Die Frist beginnt mit der Absendung der Niederschrift über den Beschluss. Wird nicht innerhalb der Frist Klage erhoben oder wird die Klage zurückgenommen, ist der Mangel des Beschlusses geheilt.

(3) Außerordentliche Gesellschafterversammlungen sind auf Verlangen der persönlich haftenden Gesellschafter sowie auf Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter, sofern ihr Anteil 25% am Kapital übersteigt, durch die persönlich haftende Gesellschafterin schriftlich einzuberufen, und zwar mit einer Frist von 21 Tagen, wobei der Tag der Ladung und der Tag der Versammlung nicht mitzuzählen sind. Tagungsort, Tagungszeit, Tagungsordnung sind in der Ladung mitzuteilen. Wird dem Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter nicht binnen zwei Wochen entsprochen, so kann der oder die Gesellschafter selbst eine Gesellschafterversammlung unter Beachtung der vorgeschriebenen Formen einberufen.

(4) Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn Gesellschafter anwesend oder vertreten sind, die 50 von Hundert der Stimmen aller Gesellschafter auf sich vereinen. Erweist sich eine Gesellschafterversammlung als nicht beschlussfähig, hat die Gesellschaft eine neue Gesellschafterversammlung mit gleicher Tagesordnung innerhalb einer Woche in der vorgeschriebenen Form einzuberufen. Diese ist hinsichtlich der Gegenstände, die auf der Tagesordnung der bes-

chlussunfähigen Gesellschafterversammlung standen, ohne Rücksicht auf die Zahl der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter beschlussfähig, darauf ist in der Einladung hinzuweisen.

(5) Über die Gesellschafterversammlung wird eine Niederschrift angefertigt, die unverzüglich allen Gesellschaftern zu übermitteln ist. Die Niederschrift gilt als genehmigt, wenn kein Gesellschafter oder Gesellschaftervertreter, der an der Gesellschafterversammlung teilgenommen hat, innerhalb von vier Wochen seit der Absendung der Niederschrift schriftlich beim Vorsitzenden widersprochen hat.

(6) Die Gesellschafterversammlung entscheidet über

- a) die Feststellung des Jahresabschlusses des vergangenen Geschäftsjahres;
- b) die Entlastung der INNCONA Management S.à r.l.;
- c) die Gewinnverwendung und die Ausschüttung von Liquiditätsüberschüssen;
- d) die Zustimmung zu Geschäftsführungsmaßnahmen der INNCONA Management S.à r.l. gemäß 4 Abs. (2);
- e) Änderungen des Gesellschaftsvertrages;
- f) Auflösung der Gesellschaft

Art. 6. Gesellschafterbeschlüsse

(1) Beschlüsse über die in Art. 5 Abs. (6) genannten Gegenstände werden stets in Gesellschafterversammlungen gefasst. Beschlüsse können auch schriftlich oder per Telefax mit Zustimmung aller Gesellschafter gefasst werden, ohne dass eine Gesellschafterversammlung stattfinden muss.

(2) Bei der Abstimmung hat jeder Gesellschafter je 10,00 Euro seiner Geschäftseinlage eine Stimme.

(3) Der Gesellschafter, der das Gesellschaftsverhältnis gekündigt hat, hat nach Zugang der Kündigung kein Stimmrecht mehr.

(4) Die Gesellschafter beschliessen mit der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen, soweit nicht in diesem Vertrag oder durch Gesetz etwas anderes bestimmt ist Änderungen des Gesellschaftsvertrages, die Aufgabe des Geschäftsbetriebes oder seine wesentliche Einschränkung bzw. die Liquidation der Gesellschaft und die Bestellung des Liquidators bedürfen einer Mehrheit von 75% der Stimmen.

(5) Über die Beschlüsse der Gesellschafter in der Gesellschafterversammlung sind Niederschriften anzufertigen und den einzelnen Gesellschaftern zuzusenden. Über Beschlüsse, die außerhalb einer Gesellschafterversammlung gefasst worden sind, haben die geschäftsführenden Gesellschafter die Gesellschafter unverzüglich schriftlich zu unterrichten.

Art. 7. Geschäftsjahr, Beginn der Gesellschaft. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 01. Juli eines jeden Jahres und endet am 30.06. des Folgejahres. Das erste Geschäftsjahr endet am 30.06. des Jahres, in dem die Gesellschaft begonnen hat (Rumpfgeschäftsjahr).

Schengen, den 29. Juni 2007.

INNCONA Management S.à r.l.

Unterschrift

Der Geschäftsführer

Référence de publication: 2009045952/10055/116.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2009, réf. LSO-DC05547. - Reçu 1905,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Trey S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 145.613.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le neuf mars.

Pardevant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) Madame YANG Deroth, commerçante, née le 3 novembre 1959 à Phnom-Penh, Cambodge, demeurant à Caig, Street 466 Khan, Chamkamom, Phnom-Penh, Cambodge,

2) Madame YANG Sophy, serveuse, née le 16 septembre 1950 à Phnom-Penh, Cambodge, demeurant à F-27160 Francheville, 135, rue des Feux,

3) Monsieur CHING Virapong, restaurateur, né le 12 mars 1970 à Phnom-Penh, Cambodge, demeurant à F-93000 Bobigny, 17, rue de Bresse.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques en incluant toutes prestations de service et de conseil s'y attachant pourvu qu'elles soient accessoires et non dans l'attribution exclusive d'une profession spécialement réglementée par la loi.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination "TREY S.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune.

Art. 7. Lorsque la société compte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 10. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 12. La Société est valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature unique du gérant unique ou, en cas de pluralité des gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales sont souscrites comme suit:

1) Madame YANG Deroth, prénommée, cinquante-cinq parts sociales	55
2) Madame YANG Sophy, prénommée, quarante parts sociales	40
3) Monsieur CHING Virapong, prénommé, cinq parts sociales	5
TOTAL: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2009.

Assemblée générale extraordinaire.

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant unique pour une durée illimitée:

Monsieur CHING Virapong, restaurateur, né le 12 mars 1970 à Phnom-Penh, Cambodge, demeurant à F-9300 Bobigny, 17, rue de Bresse.

2. Le siège social est fixé à L-2540 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

Avertissement

Le notaire a attiré l'attention des comparants, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation d'établissement de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparants reconnaissent avoir reçu.

Évaluation des frais.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ deux mille euros (EUR 2.000).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. YANG, S. YANG, V. CHING et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 mars 2009. LAC / 2009 / 9880. Reçu soixante quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPÉDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 23 mars 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009046088/7241/98.

(090053270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2009.

Nut Holding Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 100.532.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de façon extraordinaire au siège social le 30 mars 2009

5^e résolution

Les mandants des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat des Administrateurs Monsieur Christophe Blondeau, Monsieur Romain Thillens et Monsieur Nour-Eddin Nijar, ainsi que celui de Commissaire de HRT Révision S.A. pour une nouvelle période de six ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2015.

Pour NUT HOLDING COMPANY S.A.

Signature

Référence de publication: 2009045222/565/18.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2009, réf. LSO-DD01239. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2009.

Atols Investissements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 65.922.

Aux associés

J'ai l'honneur de vous faire part de ma décision de renoncer avec effet immédiat au mandat de gérant qui m'avait été confié au sein de votre société.

Luxembourg, le 7 avril 2009.

Koen LOZIE.

Référence de publication: 2009045327/1172/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2009, réf. LSO-DD02420. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2009.

Atols Investissements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 65.922.

Aux Associés

J'ai l'honneur de vous faire part de ma décision de renoncer avec effet immédiat au mandat de gérant qui m'avait été confié au sein de votre société.

Luxembourg, le 3 avril 2009.

Jean QUINTUS.

Référence de publication: 2009045329/1172/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2009, réf. LSO-DD02532. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2009.

Aldon Holdings Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 142.543.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009045930/242/12.

(090052696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Cz2 Bazar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 136.626.

Suivant décision, en date du 30 octobre 2008, le siège social de Colony Luxembourg S.à.r.l., gérant de la société, a été transféré du 1 rue du Saint-Esprit L-1475 Luxembourg au 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg à compter du 10 novembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009045907/4025/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2009, réf. LSO-DD00988. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.